

VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WITTENHEIM
DE LA SEANCE DU 2 FÉVRIER 2015**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 19 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT (à partir du point 5), M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjoints au Maire – M. Francis KNECHT-WALKER, Mme Christiane-Rose KIRY, M. Alexandre OBERLIN, M. Hechame KAIDI, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Joseph RUBRECHT, Mme Joseline ROZMARYNOWSKI, M. Alain WERSINGER, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Ouijdane ANOU, Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie SCHAFFHAUSER, M. Richard HEINY, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Marie-France VALLAT, Adjointe au Maire à M. Antoine HOMÉ, Maire (jusqu'au point 4) - Mme Thérèse ANZUINI, Conseillère Municipale Déléguée à M. Arnaud KOEHL, Adjoint au Maire – M. Jomaa MEKRAZI, Conseiller Municipal à M. Francis KNECHT-WALKER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2014
2. Communications diverses
3. Fonctionnement de l'Assemblée – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
4. Délégation du Conseil Municipal au Maire et aux Adjoints Délégués - Modification
5. Débat d'Orientations Budgétaires 2015
6. Personnel communal – Modification de l'état des effectifs
7. Dénomination du tronçon de la rue du Bonhomme desservant la Maison de la Musique et l'accueil petite enfance de m2A
8. Bilan des opérations immobilières – Exercice 2014 - Information

Paraphe du Maire

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

9. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM) pour les exercices 2008 et suivants - Information
10. ONF – Programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation – Exercice 2015

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

11. Droit de préemption urbain - Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

12. Zone Urbaine Sensible (ZUS) du quartier du Markstein – Rapport d'observation
13. Jeunesse – Programme d'activités des vacances d'hiver – Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

14. Passation d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Département pour la réalisation d'un accès à l'ancien site TRIOPLAST route de Soultz (RD 429)
15. Prix de l'eau 2015 – Redevance assainissement – Information
16. DIVERS

En introduction, MONSIEUR LE MAIRE propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat contre Charlie Hebdo le 7 janvier dernier.

Fort heureusement, les actualités étant parfois ponctuées de bonnes nouvelles, il salue également la victoire des handballeurs français, sacrés champions du monde la veille.

Dans un contexte plus local, il félicite chaleureusement Madame LUTOLF-CAMORALI pour la réussite du 70^{ème} anniversaire de la Libération qui s'est déroulé en trois temps :

- une cérémonie inter religieuse
- une cérémonie patriotique en présence des membres du Conseil Municipal des Enfants
- un moment de convivialité avec une exposition thématique.

Pour l'occasion, la Ville a eu le grand plaisir d'accueillir douze de ses libérateurs, tous âgés de plus de 90 ans.

MONSIEUR LE MAIRE aborde ensuite l'ordre du jour.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour la participation à la collecte nationale :

- La Banque Alimentaire

pour les vœux présentés à l'occasion de leur anniversaire :

- M. BREDAS Paul
- Mme MULLER Marie-Louise

pour l'octroi d'une subvention :

- l'Ecole privée Jean XXIII de Mulhouse (Participation pour un élève de Wittenheim à la Classe de découverte)
- l'Association culturelle polyvalente Accordéon Club IDEAL

pour la mise à disposition de la salle Léo Lagrange le 24 décembre 2014 pour l'organisation de la messe de Noël :

- la Communauté de Paroisses Sel de la Terre

POINT 3 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur, qui devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose néanmoins au Conseil Municipal dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le projet de règlement intérieur est retracé pages 4 à 11.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal pour la mandature en cours.

MONSIEUR LE MAIRE évoque les évolutions apportées par rapport au règlement intérieur de la mandature précédente, qui concernent notamment la laïcité et le droit à l'image.

Paraphe du Maire

**REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sommaire

Chapitre I : Préparation des réunions du Conseil Municipal

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocations
- Article 3 : Ordre du jour
- Article 4 : Accès aux dossiers
- Article 5 : Questions orales
- Article 6 : Demandes d'informations complémentaires

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

- Article 7 : Commissions municipales
- Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales
- Article 9 : Commission d'appel d'offres
- Article 10 : Commission consultative des services publics locaux
- Article 11 : Comités consultatifs

Chapitre III : Tenue des séances du Conseil Municipal

- Article 12 : Présidence
- Article 13 : Quorum
- Article 14 : Mandats
- Article 15 : Secrétariat de séance
- Article 16 : Accès et tenue du public
- Article 17 : Enregistrement des débats
 - 17.1 Enregistrement des débats par la presse
 - 17.2 Enregistrement des débats par des membres de l'assistance
- Article 18 : Séance à huis clos
- Article 19 : Police de l'assemblée
- Article 20 : Fonctionnaires municipaux

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

- Article 21 : Déroulement de la séance
- Article 22 : Débats ordinaires
- Article 23 : Débats d'orientations budgétaires
- Article 24 : Suspension de séance
- Article 25 : Amendements
- Article 26 : Clôture de toute discussion
- Article 27 : Votes

Chapitre V : Compte-rendus des débats et des décisions

- Article 28 : Procès-verbaux
- Article 29 : Comptes rendus

Chapitre VI : Dispositions diverses

- Article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
- Article 31 : Bulletin d'information générale
- Article 32 : Groupes politiques
- Article 33 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Article 34 : Retrait d'une délégation à un adjoint
- Article 35 : Modification du règlement
- Article 36 : Application du règlement

CHAPITRE I : PREPARATION DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**Article 1 : PERIODICITE DES SEANCES**

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois que les affaires l'exigent.

Il est tenu de le convoquer dans un délai de trente jours chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil Municipal ou par le représentant de l'Etat.

**Article 2 : CONVOCATIONS**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse notamment par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Si un point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'une note explicative quelle qu'en soit la cause ou en cas de rajout d'une affaire en point divers, le Conseil Municipal, au vu des explications du Maire ou du rapporteur, peut estimer ne pas être suffisamment informé pour délibérer valablement et, par conséquent, se prononcer en faveur du renvoi de l'examen de l'affaire sur le fond à une séance ultérieure.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être réduit par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

**Article 3 : ORDRE DU JOUR**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe soumises aux Commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande écrite, signée par au moins un tiers des Conseillers Municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

**Article 4 : ACCES AUX DOSSIERS**

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en Mairie aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les Conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en-dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire ou à l'Adjoint Délégué une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande adressée au Maire ou à l'Adjoint Délégué, à la disposition des Conseillers intéressés, dans les Services compétents de la Mairie cinq jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

Les compte-rendus des commissions municipales sont tenus à disposition des élus au sein des différents services.

La date des séances plénières des principaux EPCI auxquels la Ville de WITTENHEIM adhère est transmise aux élus. Les procès-verbaux sont tenus à disposition des élus au Secrétariat Général, ou peuvent être consultés sur le site internet desdits EPCI.

#### Article 5 : QUESTIONS ORALES

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Leur durée ne doit pas être excessive.

Les questions orales portées à la connaissance du Maire dix jours au moins avant la tenue de la séance feront l'objet d'une réponse lors de cette séance.

Pour les autres questions orales, il sera apporté réponse au cours de la séance dans toute la mesure du possible ; dans le cas contraire, la réponse est reportée à la prochaine séance.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

#### Article 6 : DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil Municipal devra être adressée au Maire ou à l'Adjoint Délégué ou au Directeur Général des Services de la Mairie.

Les informations devront être communiquées au Conseiller intéressé au plus tard 48 heures avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

### **CHAPITRE II : COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS**



#### Article 7 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Les Commissions permanentes du Conseil Municipal sont les suivantes :

- Commission du développement économique.
- Commission développement durable, aménagement, projets d'équipement et de transports collectifs.
- Commission culture, sport et vie associative culturelle et sportive.
- Commission prévention et sécurité.
- Commission jeunesse, rénovation urbaine et politique des quartiers.
- Commission éducation et famille.
- Commission solidarité et aînés.
- Commission grands événements culturels, communication, démocratie de proximité, administration numérique et associations patriotiques, culturelles et de loisirs.
- Commission du patrimoine communal, des espaces verts et de l'écologie urbaine.

Elles sont présidées par le Maire ou l'Adjoint Délégué qui les convoquent chaque fois que les affaires les concernant l'exigent.

A l'initiative de leurs Présidents, deux ou plusieurs Commissions permanentes peuvent se regrouper pour traiter des affaires les concernant en commun.

Le Maire peut également décider leur regroupement en « Commissions Réunies » pour l'instruction des dossiers l'exigeant de son point de vue, et notamment la préparation et l'examen des projets de budgets.

Le Maire et les Adjoints au Maire sont membres de droit des Commissions permanentes, y siège en outre tout Conseiller Municipal qui souhaite en être membre.

Les convocations avec l'ordre du jour sont adressées à tous les membres ainsi qu'aux Conseillers Municipaux non membres, à titre d'information et dans le but de leur permettre d'y assister s'ils le désirent.

Les Commissions permanentes sont ouvertes, en cas de besoin et à l'appréciation du Président, aux organismes et personnalités extérieurs au Conseil Municipal.

En sus des Commissions permanentes, le Conseil Municipal peut décider de la création de Commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. Elles sont présidées par le Maire ou son représentant. Les règles relatives à leur composition et convocation sont identiques à celles des Commissions permanentes.

Les séances des Commissions ne sont pas publiques.

#### Article 8 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les Commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, peuvent examiner les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités. Comme il est dit à l'article précédent, les Commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du Président étant toutefois prépondérante.

#### Article 9 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

La Commission d'Appel d'Offres est constituée du Maire, Président ou son représentant, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres est régi par les dispositions du chapitre II du titre III du Nouveau Code des Marchés Publics.

#### Article 10 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La création d'une commission consultative des services publics locaux est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Les travaux de la Commission donnent lieu, chaque année, à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au Maire et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au Conseil Municipal. Le rapport ainsi remis ne saurait en aucun cas lier le Conseil Municipal.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le Président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

#### Article 11 : COMITES CONSULTATIFS

Le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire ainsi que les modalités de fonctionnement.

Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

### **CHAPITRE III : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

~~~~~

Article 12 : PRESIDENCE

Le Maire, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal jusqu'au moment de l'installation du nouveau Maire.

Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu et pour ce point de l'ordre du jour, le Conseil Municipal nomme son Président parmi ses membres.

Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre et dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le Secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats.

Article 13 : QUORUM

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où un ou des Conseillers se retire en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Il est fait abstraction de la règle de quorum visé au premier alinéa du présent article lorsque le Conseil Municipal est empêché de délibérer valablement par le fait que la moitié ou plus de la moitié des Conseillers Municipaux sont intéressés personnellement ou comme mandataires dans les affaires qui sont discutées ou décidées.

Article 14 : MANDATS

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs sont remis au Maire en début de séance.

Article 15 : SECRETARIAT DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un secrétaire parmi les fonctionnaires municipaux qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 16 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées et garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Maire peut toutefois décider des interruptions momentanées de séance au cours desquelles il peut donner la parole à des personnes présentes dans l'assistance.

S'agissant d'un lieu public, la législation encadrant le principe de laïcité s'y applique.

Le Maire peut également faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public.

Article 17 : ENREGISTREMENT DES DEBATS

Article 17.1 ENREGISTREMENT DES DEBATS PAR LA PRESSE

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Paraphe du Maire

Toutefois, le Maire peut interdire cette retransmission s'il peut justifier que celle-ci entraîne des pratiques de nature à troubler le bon ordre des travaux du Conseil et à porter atteinte à la sérénité des débats.

Article 17.2 ENREGISTREMENT DES DEBATS PAR DES MEMBRES DE L'ASSISTANCE

Les enregistrements audio ou vidéo par des membres de l'assistance sont autorisés dans la mesure où leur mise en œuvre ne trouble d'aucune manière le bon ordre de la séance. Toutefois, une demande d'autorisation préalable motivée doit être adressée à Monsieur le Maire 72 heures minimum avant la séance du Conseil Municipal.

Article 18 : SEANCE A HUIS CLOS

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos pour l'examen de tout ou partie des points à l'ordre du jour.

En cas de huis clos partiel, l'examen de ou des affaires concernées est renvoyé en fin de séance.

Article 19 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

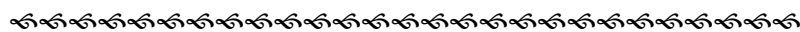
Le Maire – ou celui qui le remplace – a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

Article 20 : FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve, telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

CHAPITRE IV : DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS



Article 21 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Maire appelle les affaires figurant à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée au Conseil Municipal par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un Conseiller Municipal. En cas de contestation ou d'observation, cette modification est soumise à vote.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou le rapporteur désigné dans l'ordre du jour ou, à défaut, par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

Article 22 : DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.

Le Maire ou l'Adjoint Délégué compétent, rapporteur de la proposition de délibération, intervient autant de fois que nécessaire.

Si un orateur s'écarte de la question ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou attaques personnelles, le Maire peut lui retirer la parole ; il peut également, en cas d'intervention supérieure à 5 minutes, demander à l'orateur de conclure très brièvement.

Article 23 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un débat a lieu sur les orientations générales du Budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des Conseillers Municipaux, cinq jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant notamment des éléments d'analyse rétrospective et prospective (principaux

investissements projetés, niveau d'endettement et progression envisagée, charges de fonctionnement et évolution, proposition des taux d'imposition des taxes locales).

Chaque élu peut s'exprimer en principe sans qu'il y ait limitation de durée.

Toutefois, le Conseil Municipal peut fixer, sur proposition du Maire, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

Les séances du Conseil Municipal où sont votés les Budgets sont, en outre, précédées d'une séance des Commissions Réunies où sont présentés et examinés les projets de Budgets.

Article 24 : SUSPENSION DE SEANCE

Le Maire prononce les suspensions de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins trois membres du Conseil Municipal.

Article 25 : AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

Article 26 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal, à la demande du Maire ou d'un membre du Conseil.

Avant la mise aux voix par le Maire, la parole ne pourra être donnée qu'à un seul membre pour la clôture et à un seul membre contre.

Article 27 : VOTES

Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal, à la demande du quart des membres présents,
- au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et le Secrétaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

CHAPITRE V : COMPTE-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

~~~~~

#### Article 28 : PROCES-VERBAUX

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

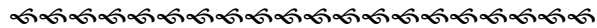
Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

**Article 29 : COMPTE- RENDUS**

Les délibérations adoptées par le Conseil Municipal sont affichées dans la huitaine dans le hall de la Mairie.

**CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES****Article 30 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois. Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

**Article 31 : BULLETIN D'INFORMATION GENERALE**

Un espace est réservé à l'expression des groupes politiques ou des élus siégeant à titre individuel dans le bulletin d'informations municipales à due proportion des résultats obtenus à l'occasion des dernières élections municipales.

Par ailleurs, le bulletin d'informations municipales sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville y compris les tribunes libres des groupes politiques ou des élus siégeant à titre individuel.

**Article 32 : GROUPES POLITIQUES**

Les membres du Conseil Municipal s'organisent à leur convenance.

**Article 33 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints, ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être, soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

**Article 34 : RETRAIT D'UNE DELEGATION A UN ADJOINT**

Un Adjoint, privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'Adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le Conseil Municipal, redevient simple Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal peut décider que l'Adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

**Article 35 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

**Article 36 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de Wittenheim.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les délais légaux qui suivent son installation.

**POINT 4 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUX ADJOINTS DELEGUES - MODIFICATION**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, outre les compétences qu'il exerce en propre, être chargé par délégation du Conseil Municipal, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de l'exercice de compétences particulières.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 avril 2014 a délégué au Maire la compétence n° 20 « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal », et à ce titre a précisé les conditions dans lesquelles cette compétence s'exerçait à savoir : « le Maire réaliserait les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 1 200 000 € ».

Au regard des fluctuations importantes de trésorerie que connaissent toutes les collectivités, il convient dans un souci de bonne gestion de modifier le montant maximum autorisé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**par 27 voix pour et 6 contre,**

- s'agissant de la compétence 20 relative à la réalisation des lignes de trésorerie, fixe le montant maximum autorisé à 2 400 000 €.

MONSIEUR LE MAIRE donne la parole Monsieur DUFFAU. Son groupe considère la hausse du montant trop importante et votera contre.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'une simple mesure de gestion visant à prévenir les difficultés de trésorerie résultant du retard dans le versement des subventions et dotations d'Etat. L'utilisation de ces fonds n'est pas systématique.

**ARRIVEE DE MADAME MARIE-FRANCE VALLAT, ADJOINTE AU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**POINT 5 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015**

Le document de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2015 est retracé pages 13 à 36.

Il éclaire l'Assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2015, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la Ville d'autre part.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** en a débattu en séance.



# Débat d'orientations budgétaires 2015

L'article L2312-1 du CGCT rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un **débat sur les orientations budgétaires** de la collectivité (DOB) dans les deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

Le rapport ci-dessous éclaire l'Assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2015, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la Ville d'autre part.

**Wittenheim bouge en 2015 !**

- Parmi nous**  
Renouvellement des instances de démocratie de proximité
- Découverte**  
Ouverture du Parc du Habbangala
- A l'honneur**  
Le nouveau Centre Social et Familial





## Le contexte économique et financier des budgets 2015

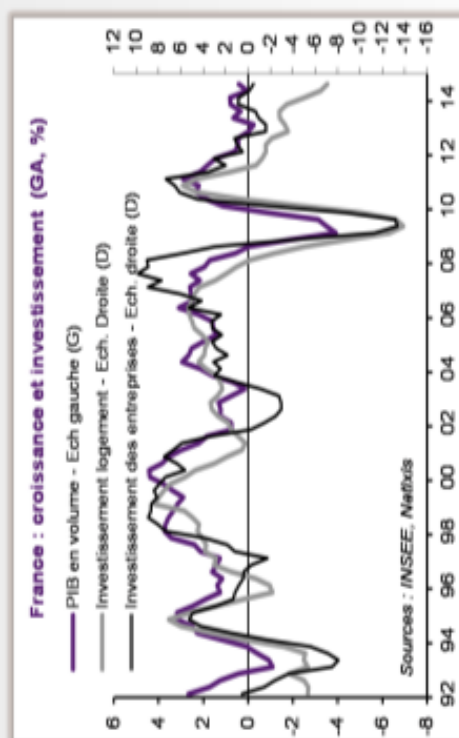
### Zone euro : perdue dans la stagnation

- La croissance de la zone euro devrait rester faible en 2015 (proche de 0,8% en moyenne annuelle), toujours pénalisée par le désendettement public et privé.
- L'amélioration des perspectives de croissance de long terme ne passera que par un redémarrage de l'investissement productif. La croissance de la zone euro pourrait toutefois être aidée à court terme par la dépréciation du taux de change et la baisse du prix du pétrole si ces tendances s'intensifiaient.
- L'inflation de la zone euro a beaucoup baissé en 2014 (prix de l'énergie, coûts salariaux unitaires, déréglementations,...) pour atteindre un point bas à 0,4 % en octobre, s'éloignant significativement de la cible de la BCE.
- A court terme, le recul de l'inflation est positif pour le pouvoir d'achat mais il rend difficile le désendettement.

## Le contexte économique et financier des budgets 2015

**France : rebond à court terme de la croissance mais faiblesse structurelle**

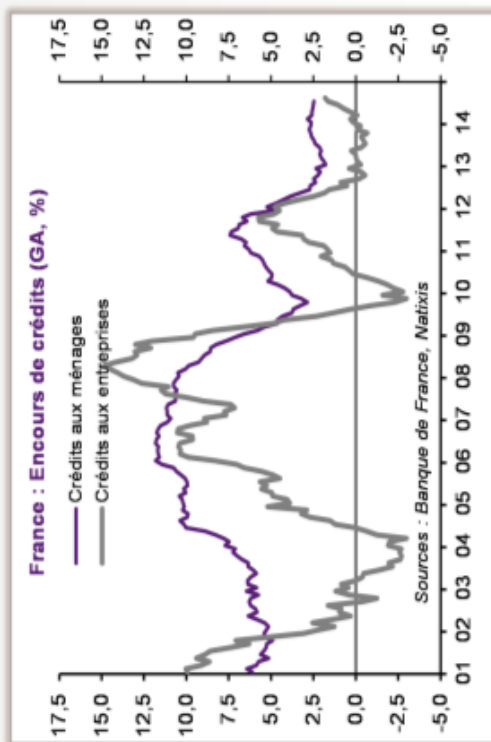
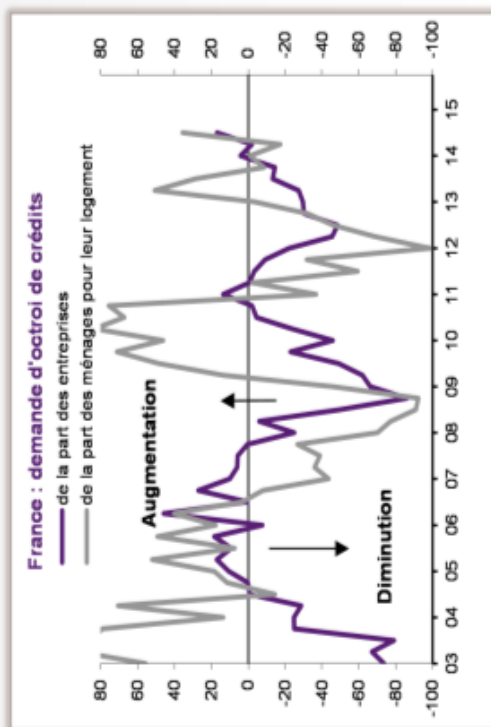
- La consommation des ménages a progressé et l'investissement des entreprises s'est quasiment stabilisé.
- Par ailleurs, les ménages restent prudents entraînant une augmentation du taux d'épargne.
- La croissance française 2015 est estimée à 1 % dans le projet de Loi de Finances.



## Le contexte économique et financier des budgets 2015

### France : amélioration des conditions de crédit

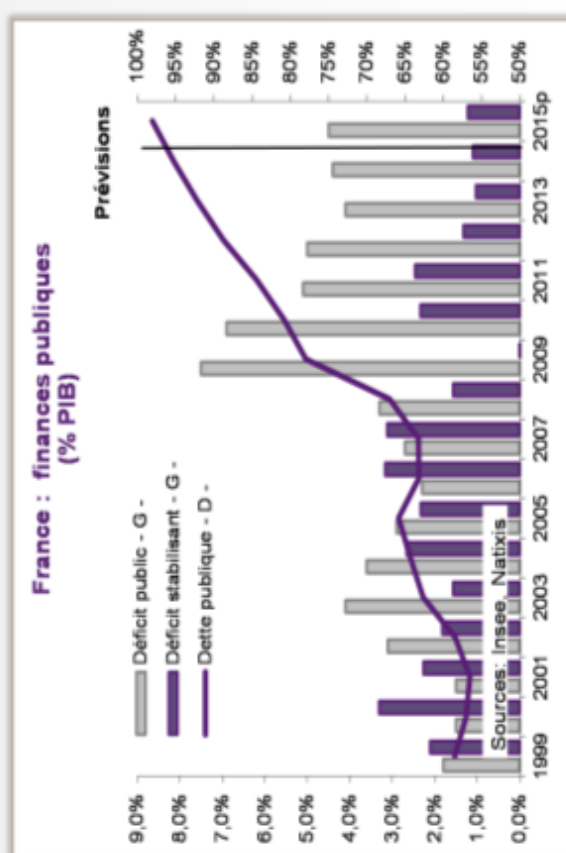
- Les conditions de crédit se sont détendues et l'on voit les premiers signes d'amélioration de la demande de crédit grâce à des taux d'intérêt particulièrement bas.
- Ainsi, les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement. Un regain de confiance et une amélioration des perspectives pourraient être le déclencheur d'une reprise.



## Le contexte économique et financier des budgets 2015

### France : difficile consolidation budgétaire

Après le constat du déficit en 2014 (4,4% du PIB contre 3,8% prévu), le gouvernement a annoncé une quasi-stabilisation du déficit en 2015 à 4,3% du PIB qui repose sur un plan d'économies en dépenses de 21 milliards d'euros et une très légère baisse des prélèvements obligatoires (en pourcentage du PIB).



## Le contexte législatif des budgets 2014

**Mesures qui se rapportent au projet de loi de finances pour 2015 et les premiers amendements adoptés par l'Assemblée Nationale.**

Le versant « soutien à l'activité » bénéficie de l'augmentation de 166 millions d'euros du FCTVA et de l'ajustement du taux de remboursement du FCTVA porté à 16,404 %.

La pente du versant « contribution des collectivités à la réduction des déficits publics » est plus raide. L'amputation de la DGF de 11 milliards d'euros sur la période 2015-2017 et de 3,67 milliards sur la seule année 2015 touche toutes les collectivités.

Pour les plus fragiles, elles bénéficient de la montée en puissance de la péréquation. Les crédits des dotations de péréquation intégrées à la DGF (DSU, DSR, DNP) augmenteront de plus de 8,5 % et seront crédités de 327 millions d'euros suite à l'amendement adopté pour les bonifier.

Pour ce faire, le financement des péréquations, qu'elles soient verticales ou horizontales, est assuré principalement au prix d'un effort croissant des communes les plus aisées.

Au final les budgets des collectivités seront soumis à de fortes tensions en 2015 et les années suivantes.

Dès à présent, les collectivités pourront probablement difficilement faire l'économie d'une vraie réflexion stratégique pluriannuelle visant à reconsidérer leur champ d'action pour continuer à assurer les projets d'investissement locaux et continuer à offrir des services de qualité aux populations.

## Les mesures relatives aux collectivités locales

### Prélèvements sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales

#### Article 14

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales représentent 50 % de l'ensemble des transferts aux collectivités et 95 % des concours de l'Etat.

**L'effort d'économie de 11 milliards € résultant du programme de stabilité 2014-2017 porte sur ce périmètre.**

Pour 2015, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités est ainsi fixé à **50,52 milliards €** contre 54,52 milliards € en 2014 (soit une diminution de 6,8 %).

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) inclus dans ces prélèvements passe à 5,9 milliards €, soit une hausse de 166 millions €, entre 2014 et 2015.

## Les mesures relatives aux collectivités locales

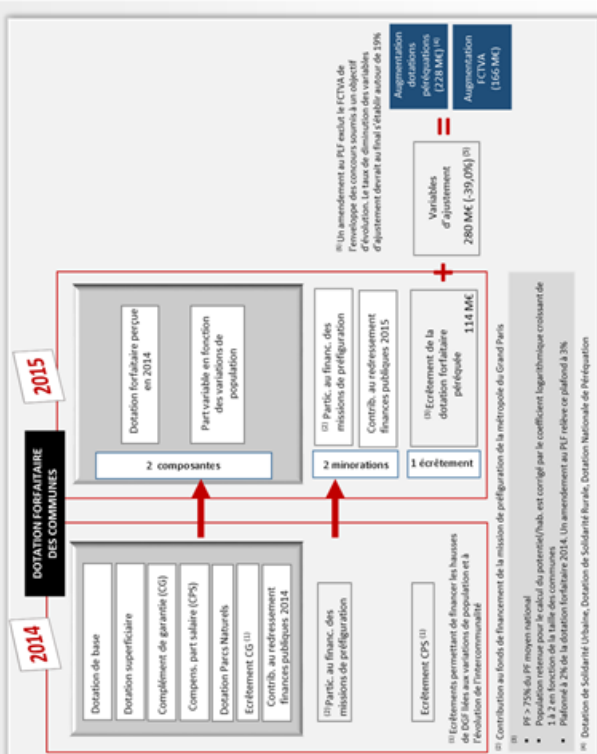
### Nouvelle architecture de la dotation forfaitaire de la DGF

#### Article 58

Le PLF 2015 propose de modifier l'architecture de la dotation forfaitaire afin de donner une meilleure lisibilité aux communes sur l'évolution de leurs attributions.

Cette modification serait la première étape d'une réforme plus profonde de la DGF attendue pour 2016.

Le PLF 2015 prévoit de regrouper en une seule dotation les différentes composantes qui constituaient jusqu'en 2014 la dotation forfaitaire attribuée à chaque commune. Cette consolidation permet également d'intégrer la contribution au redressement des finances publiques dans le calcul de la DGF 2015.



## Les mesures relatives aux collectivités locales

Diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

### Article 9

Les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales sont caractérisées depuis 1996 par l'existence d'une « enveloppe normée » regroupant les principaux concours financiers de l'État.

L'enveloppe normée est composée principalement de la DGF, de différentes dotations de fonctionnement et des variables d'ajustement (c'est-à-dire les allocations compensatrices de fiscalité directe locales).

Pour 2015, la baisse de l'enveloppe normée est de 6,5% et se traduit principalement par la diminution de la DGF de 3,67 milliards € (soit 1,9 % des recettes totales hors emprunts des collectivités territoriales en 2013), répartie entre les différentes catégories de collectivités.

Cette réduction sera reconduite à l'identique en 2016 et 2017.

**Exclusion du FCTVA** : Le FCTVA initialement prévu dans l'enveloppe normée est finalement exclu. Ce transfert permet d'obtenir un taux de minoration des variables d'ajustement qui s'établirait à - 19 % (au lieu de - 39 %).  
Rappel : - 22 % en 2014, - 13,6 % en 2013 et - 14,6 % en 2012.

*Amendement adopté le 21 octobre*

## Les mesures relatives aux collectivités locales

Répartition de la baisse de 3,67 Md€ de la DGF entre les collectivités locales

Article 58

Reconduction des règles de calcul arrêtées par le Comité des Finances Locales en 2014



Diminution de 2,071 milliards € pour le bloc communal : minoration de 1,45 milliard € de la dotation forfaitaire des communes (70 %) et 621 millions € de la dotation d'intercommunalité des EPCI (30 %), répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées au 1er janvier 2015 dans les comptes de gestion 2013.

# Les mesures relatives aux collectivités locales

Progression de la péréquation verticale

**Article 58**

**Augmentation des crédits des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF de 228 millions € (+ 6 % par rapport à 2014) soit une hausse deux fois plus importante que celle de 2014 : 119 millions € (+ 3,3 % par rapport à 2013).**

**Financement de la hausse par les collectivités elles-mêmes :**

- Pour moitié au sein de l'enveloppe nommée,
- Pour moitié sur la dotation forfaitaire consolidée des communes.

**Progression supplémentaire de 99 millions € des dotations de péréquation des communes :**

- Dotation de Solidarité Urbaine : + 60 soit au total + 180 millions €
- Dotation de Solidarité Rurale : + 39 soit au total + 117 millions €

**Amendement adopté le 21 octobre**

|                                       | Montants 2014 | Hausse 2015/2014 |
|---------------------------------------|---------------|------------------|
| <b>RÉGIONS</b>                        |               | 4                |
| Dotation de Péréquation               | 193           | -                |
| <b>GROUPEMENTS</b>                    |               |                  |
| Dotation d'Intercommunalité           | 2 540         | -                |
| <b>COMMUNES</b>                       |               |                  |
| Dotation de Solidarité Urbaine        | 1 560         | + 120            |
| Dotation de Solidarité Rurale         | 1 008         | + 78             |
| Dotation Nationale Péréquation        | 784           | + 10             |
| <b>DÉPARTEMENTS</b>                   |               |                  |
| Dotation de Péréquation (DPU et DFM*) | 1 423         | + 20             |
| FDPTP**                               | 430           | -                |
| <b>TOTAL PÉREQUATION VERTICALE</b>    | <b>7 928</b>  | <b>+ 228</b>     |

\* Dotation de Péréquation Urbaine et Dotation de Fonctionnement Minimale

\*\* Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle

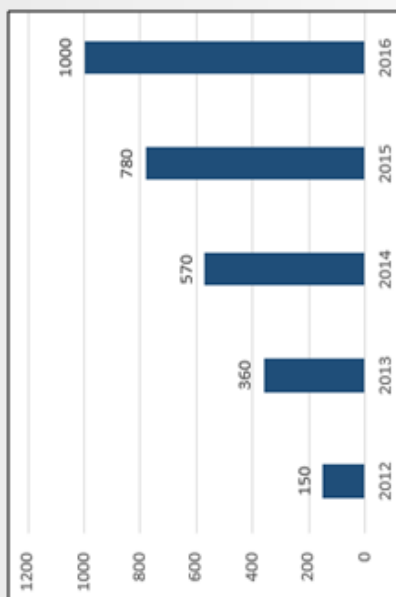
## Les mesures relatives aux collectivités locales

Poursuite de la montée en puissance du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

*Le FPIC prévu en loi de finances 2011 pour 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés avec pour objectif d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2 % des ressources fiscales du bloc communal (soit 1 milliard €).*

Hausse du fonds : + 210 millions en 2015

Montant du fonds = **780** millions € en 2015



L'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération n'est ni contributrice ni bénéficiaire en 2015 et la Ville ne peut donc pas prétendre à une redistribution.

## Les mesures relatives aux collectivités locales

13

### Reconduction du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires

#### Article 55

Maintien du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires dans le 1<sup>er</sup> degré **pour l'année scolaire 2015-2016 sous condition de l'élaboration d'un projet éducatif territorial**  
*Amendement adopté le 30 octobre*

**50** €/élève pour toutes les communes

### Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

(Voté par l'assemblée nationale le 13 novembre 2014)

La revalorisation des bases de fiscalité directe locale en 2015 est fixée, à l'identique de celui de 2014, à **0,9 %**.

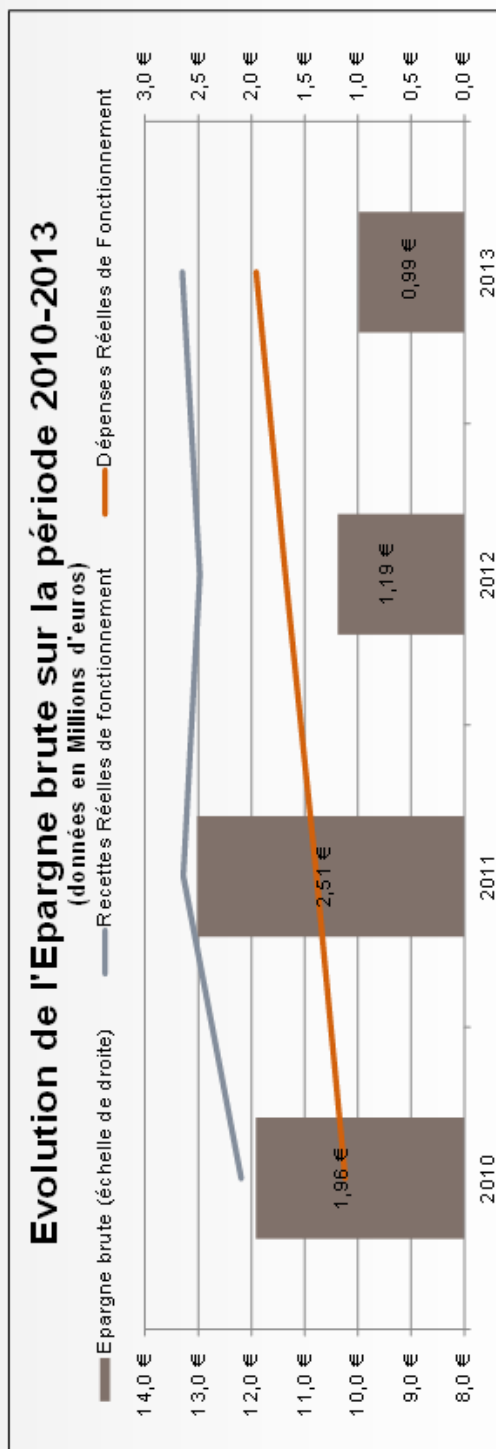
(Rappel: valorisation 2012 et 2013 : 1,8 %)

## Analyse de la situation financière de la Ville

### L'autofinancement

C'est l'épargne brute de la collectivité qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Sur la période 2010-2013, l'épargne brute s'est contractée depuis 2012 malgré des charges maîtrisées mais surtout à cause des recettes qui ont moins progressé.



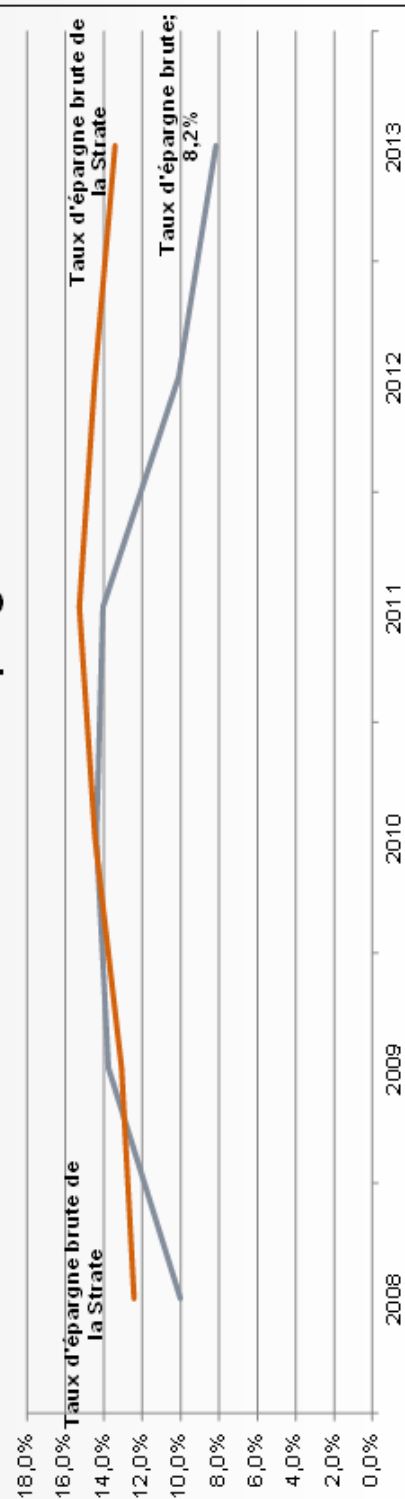
## Analyse de la situation financière de la Ville

### L'autofinancement (suite)

De même, l'épargne brute peut être rapportée au total des recettes réelles de fonctionnement pour exprimer le taux d'épargne. Le taux d'épargne de la Ville se situait en moyenne jusqu'en 2011 à environ 14 % (moyenne de la strate).

Si le taux d'épargne pour 2013 est inférieur à 2012, cela provient de la baisse des dotations de l'Etat constatée déjà en 2013, et en partie de l'augmentation des dépenses incompressibles (énergie, masse salariale, contingents, ...). Comme le taux moyen de la strate, le taux d'épargne brute diminue.

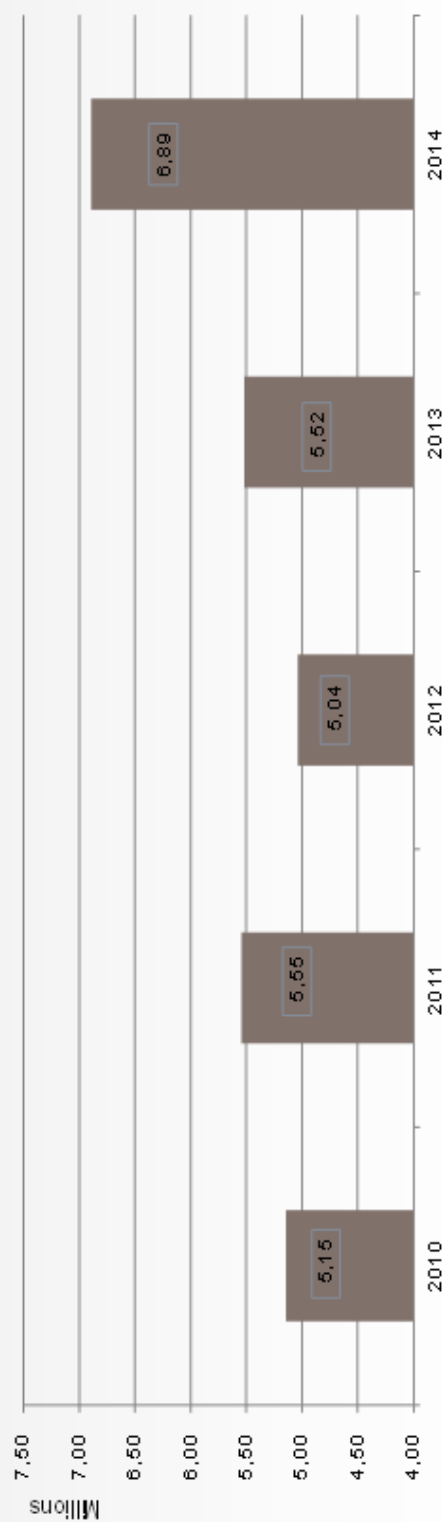
Evolution du taux d'épargne brute



## Analyse de la situation financière de la Ville

L'endettement reste un paramètre positif puisque la dette de la Ville est plutôt faible. Début 2014, la dette s'élevait à 6,89 millions d'€ mais progresse suite aux financements des projets structurants, soit 479 € par habitant contre 964 € pour la strate.

Evolution de la dette bancaire de 2010 à 2014



## Les recettes de fonctionnement de la Ville

La **Dotation Globale de Fonctionnement** : compte tenu des paramètres propres à la Collectivité et des éléments en notre possession, elle a été estimée à **2 270 000** euros pour 2015.

La **DSU**, la Dotation de Solidarité Urbaine bénéficie d'une garantie à hauteur de 90 % du montant perçu en 2014. **Le montant correspondrait à une majoration à hauteur de l'inflation prévisionnelle (0,9 %) soit 466 000 €.**

La **DNP** serait sur le même niveau que 2014 soit 89 000 €.

Les **recettes fiscales**, compte tenu de l'évolution des bases (revalorisation forfaitaire 0,9 % et estimation de l'évolution physique des bases de 1 %) et en tenant compte de la modulation de l'abattement à la base, passeraient de 4 570 000 euros à 4 770 000 euros.

Le **Fonds Départemental de Péréquation de TP**, la part « communes défavorisées » est toujours versée par le département. Le montant est estimé à 68 000 €.

## Les recettes de fonctionnement de la Ville

**La DCRTP** (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) correspondent au versement de l'ancienne part « communes concernées » du Fonds de Péréquation Départemental est estimée à 70 000 €.

**FNGIR** (Fonds National de Garantie) est estimé à 130 000 €.

**La taxe additionnelle aux droits de mutation** est une recette importante mais dépend du marché immobilier. Pour 2014, la Ville pourrait atteindre l'objectif de 220 000 euros et prévoit un produit du même ordre en 2015.

**Intercommunalité** : m2A a proposé de verser les attributions de compensation (AC) pour 2015, au même montant que 2014 à savoir 2 336 241 €. Le montant des AC revenant aux communes n'a pas évolué depuis 2004.

Le Fonds de Concours est attribué pour compenser certaines dépenses relatives aux services publics portées par les communes. Ces fonds peuvent être attribués sur des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement.

Il pourrait s'élever en 2015 à environ 60 000 € sous réserve des prochains arbitrages.

**Les autres produits communaux** : la taxe de publicité extérieure représente la principale source et son produit est estimé en 2015 à 390 000 €.

## Les dépenses de fonctionnement de la Ville

### En section de fonctionnement :

Les axes prioritaires des actions de la Ville pour l'année 2015 feront, une fois de plus, l'objet d'une gestion extrêmement rigoureuse.

- Charges à caractère général, parmi lesquelles figure l'énergie, une baisse de 6 % des crédits est prévue.
- Charges de personnel progression de l'ordre de 2 à 3 %. L'évolution des charges de personnel dépend quasi exclusivement des décisions prises par l'Etat en matière de revalorisation statutaire et notamment l'augmentation des taux de cotisations retraites principalement et le glissement vieillesse-technicité.
- Charges de gestion courante correspondant aux contributions aux organismes de regroupement intercommunal (le Dollerbaechlein, le SDIS, par exemple) et qui relèvent de dépenses obligatoires. Mais également les subventions. La baisse envisagée est de 5 %.
- Charges financières liées aux remboursements d'emprunts sont en augmentation suite aux emprunts contractés en 2014 tout un conservant un taux moyen très faible.

## Les dépenses de fonctionnement de la Ville

La priorité est accordée à la solidarité et à l'éducation avec :

- Soutien au CCAS et notamment au niveau de l'emploi aidé,
- Actions en faveur des aînés y compris le conseil des sages,
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) : l'action des associations sera soutenue et l'enveloppe annuelle reconduite,
- Politique jeunesse, en développement, grâce aux nouveaux locaux.
- Politique scolaire poursuivie par l'aménagement des rythmes scolaires qui est un instrument d'égalité des chances et de réussite éducative.

Cependant, les associations devront cette année participer à l'effort de réduction des dépenses.

## Les dépenses d'investissement de la Ville

- Remboursement du capital des emprunts : il s'élève à environ 850 000 euros.
- Parc de détente familial, la réception du chantier est prévue au printemps et coïncide avec l'ouverture du parc.
- Centre Social et Familial, les délais de travaux sont respectés à ce stade de la construction. La réception du chantier est prévue cet été.
- Complexe Pierre de Coubertin, les travaux d'accessibilité sur les tribunes extérieures sont en cours de finalisation.

Les principaux projets réalisés en 2014 sont les suivants :

- la réhabilitation de l'ancien bâtiment commercial en Maison de la Solidarité est terminée,
- les travaux à l'intérieur du gymnase Pierre de Coubertin sont terminés.

## Les dépenses d'investissement de la Ville

Pour 2015 :

- une programmation de la deuxième phase de travaux de réaménagement du gymnase Pierre de Coubertin est à engager,
- les travaux de sécurisation de la rue de Ruelisheim sont programmés cet été ; la réhabilitation de la rue de la Forêt sera engagée,
- une programmation pluriannuelle permet d'étaler dans le temps la remise aux normes et l'amélioration thermique des bâtiments publics,
- s'agissant de l'équipement des services et des écoles, une enveloppe pour les matériels des ateliers municipaux et équipements bureautiques et informatiques est prévue,
- concernant l'environnement et le cadre de vie, les priorités du plan écologique global conditionnent l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville.

En 2015, la Ville gardera un bon niveau d'investissement. Les grands projets feront encore l'objet d'inscriptions budgétaires cette année, et le budget d'investissement 2015 restera à un niveau élevé.

## Les recettes d'investissement de la Ville

Pour financer ses investissements, la Ville pourra compter sur les ressources prévisionnelles suivantes, en 2015 :

- la **Taxe d'Aménagement** à hauteur de 160 000 €,
- le **FCTVA** à hauteur de 1 030 000 €,
- les **cessions d'immobilisations** : la cession d'un terrain pour la réalisation d'un lotissement est prévue en 2015 et d'autres cessions sont envisagées,
- l'**autofinancement** qui, malgré un contexte extrêmement contraint, devrait se situer aux alentours d'1,5 millions d'€ en tenant compte comme chaque année de la reprise des résultats antérieurs,
- le **recours à l'emprunt** devra être maîtrisé pour contenir l'endettement de la Ville. C'est une variable d'ajustement en fonction du montant du budget d'investissement.

## Conclusion

Pour conclure, les difficultés qui pèsent sur les collectivités en 2015 sont nombreuses et demandent un effort de tous pour offrir un niveau de service performant aux Wittenheimois.

En 2015, l'implication des citoyens est plus que jamais essentielle pour enrichir les débats au sein des conseils (de quartier, consultatifs pour le suivi des grands projets Ville). A ce titre, la Journée Citoyenne organisée avec succès en 2014 sera reconduite en 2015.

La diminution des concours de l'Etat, oblige la Ville à poursuivre ses efforts de rationalisation de ses dépenses, et la mise en œuvre du projet de mandat en conservant une pression fiscale maîtrisée.

Au regard de sa politique d'investissement, la politique de la Ville reste ambitieuse comparée aux collectivités territoriales dans leur ensemble.

MONSIEUR LE MAIRE présente longuement les grandes orientations du budget 2015 sur la base du powerpoint projeté en séance.

Il introduit son propos par le rappel du contexte national marqué en parallèle par la baisse des dotations et par l'imposition de normes génératrices de dépenses nouvelles en matière d'environnement ou d'accessibilité par exemple, créant ainsi un « effet ciseau ».

Très investi dans les associations d'élus comme l'Association des Maires de France (AMF), MONSIEUR LE MAIRE participe activement aux discussions avec l'Etat. Au-delà de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) proprement dite qui demeure le sujet le plus connu, de nombreux autres fonds sont remis en question :

- Sur la baisse des dotations, l'AMF propose aux communes l'adoption d'une motion. 15000 communes dont Wittenheim ont déjà donné suite à cette proposition.
- L'AMF entend demeurer vigilante quant à la modernisation de la DGF qui sera discutée prochainement.
- Sur le FCTVA, les associations d'élus ont obtenu que la réfaction soit minorée.
- En ce qui concerne le FPIC, MONSIEUR LE MAIRE souhaite que celui-ci soit calculé par commune et non au niveau des EPCI, car c'est la commune qui est le service public de proximité par excellence.
- Le fonds de soutien à la mise en place des TAP est désormais pérennisé.
- Le Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle qui a failli disparaître est pour le moment sauvé.
- Les fonds de concours de m2A ont également été réinterrogés, mais sont maintenus sous forme de fonds de péréquation.

La construction en cours du budget 2015 allie sérieux, rigueur avec préservation de la qualité du service et maintien d'un bon niveau d'investissement. La règle a été fixée d'une baisse de 6% des charges de fonctionnement, avec un objectif affiché d'autofinancement d'1,5 million, ce qui demeure très ambitieux. Des emprunts seront contractés pour finaliser les grands investissements que sont le nouveau centre social et l'espace jeunesse, le parc du Rabbargala ou la réhabilitation du Complexe Coubertin. Toutefois, pour préserver l'endettement à un niveau raisonnable, le projet de salle culturelle a été différé.

Au-delà, la Ville entend préserver les secteurs de la Solidarité, de la Jeunesse, de la Politique de la Ville et de la Démocratie de Proximité vecteurs du bien vivre ensemble et du lien social.

MONSIEUR LE MAIRE salue le travail important mené par les services de la Ville de maîtrise des dépenses, cette maîtrise permettant malgré le contexte de poursuivre la mise en œuvre du projet du mandat en conservant une pression fiscale maîtrisée.

MONSIEUR LE MAIRE donne ensuite la parole à Monsieur PICHENEL.

Monsieur PICHENEL rappelle que ce budget s'inscrit dans un contexte économique marqué par la crise européenne.

Les choix opérés par MONSIEUR LE MAIRE ont toute leur légitimité dans la mesure où ils sont le reflet de la volonté de ses électeurs, en cela il convient de les respecter. Monsieur PICHENEL souligne la difficulté de préserver un service public de qualité et un rythme d'investissement régulier au vu des restrictions budgétaires.

L'analyse de ce débat d'orientations budgétaires met en évidence les efforts déployés pour réduire les charges de fonctionnement, en particulier les charges à caractère général et les frais de personnel, tout en maintenant une politique en faveur des personnes les plus fragilisées qui se traduit par un soutien important au CCAS. Monsieur PICHENEL et son équipe approuvent ces mesures.

L'implication des associations à l'effort collectif de réduction des dépenses se matérialise par une diminution de leurs subventions, ce que Monsieur PICHENEL considère également opportun.

A ce sujet, il souligne le travail exemplaire de la grande majorité des associations wittenheimois mais souhaite toutefois revenir sur l'attitude de certains membres de l'USW football. Tout au long de la campagne électorale des municipales, ce club a clairement pris position pour « Witt démocratie Citoyenne » sur son site internet. Monsieur PICHENEL souligne que le site d'un club sportif a vocation à communiquer des résultats sportifs et non à faire une campagne politique sur le dos des contribuables. Aussi propose-t-il qu'une sanction financière soit prononcée à l'égard de l'USW football, compte tenu du fort subventionnement dont ce club bénéficie de la Ville.

Concernant les dépenses d'investissement, Monsieur PICHENEL constate avec satisfaction qu'elles sont maintenues à un bon niveau et continuera de suivre attentivement l'évolution des projets en cours. Le report de la construction d'une salle culturelle est une sage décision eu égard au contexte financier, néanmoins il faut garder ce projet à l'esprit.

Monsieur PICHENEL souhaite que la restauration du Moulin demeure une priorité et indique qu'il faudra envisager la réfection des toilettes de l'école Sainte-Barbe.

Il conclut en interrogeant MONSIEUR LE MAIRE sur ses propositions en matière de fiscalité.

MONSIEUR LE MAIRE donne la parole à Monsieur DUFFAU.

Ce dernier revient sur le contexte économique national et international et développe les hypothèses politiques qui, selon lui, auraient conduit à la baisse des dotations de l'Etat.

Sur le plan local, il attribue les difficultés budgétaires actuelles à des choix qui, en matière d'investissement, ne lui semblent pas judicieux.

Par ailleurs, il évoque une « municipalisation » des manifestations. En effet, privilégier le partenariat avec les associations et leur formidable socle de bénévoles permettrait selon lui des manifestations de qualité équivalente, à moindre coût.

Il propose d'autres pistes d'économies :

- Eviter le recours aux cabinets d'audit dont le travail fait double emploi avec celui des services compétents.
- Supprimer les vœux du Maire qu'il qualifie d' « ersatz » de démocratie.
- Remplacer la semaine italienne par une manifestation concernant réellement les Wittenheimois et les associations.
- Rationaliser les temps d'activité péri-éducatifs qui seraient inefficaces en confiant éventuellement leur gestion à la MJC.
- Produire le journal municipal en interne.

Il ajoute qu'il n'est pas question de faire payer aux Wittenheimois les conséquences d'une politique nationale et européenne désastreuse en réduisant de moitié l'abattement à la base et en provoquant de fait une hausse des impôts locaux, voire en diminuant les subventions aux associations qui sont indispensables au maintien du lien social.

Enfin, Monsieur DUFFAU indique qu'il serait utile de comparer les effectifs dans les communes de l'agglomération m2A, et notamment à Wittenheim, avant et après transfert de certaines compétences à m2A.

MONSIEUR LE MAIRE remercie Monsieur PICHENEL qui a fait une intervention constructive et dont les suggestions seront examinées dans le cadre de l'élaboration du budget.

MONSIEUR LE MAIRE répond ensuite à Monsieur DUFFAU dont l'intervention traduit une méconnaissance de la vie locale.

Tout d'abord, les associations sont fortement impliquées dans l'organisation des manifestations comme en atteste notamment le rôle de l'OMSL au moment des festivités du carnaval. MONSIEUR LE MAIRE en profite pour remercier les bénévoles mobilisés pour toutes les manifestations. Il conteste les propos de Monsieur DUFFAU, car la Ville de Wittenheim dispose d'une équipe manifestations compétente sous la direction de Monsieur Jean-Christophe SCHULTZ, ce qui n'exclut pas le recours à des professionnels lorsqu'il s'agit de répondre à des normes bien précises.

Monsieur DUFFAU précise avoir encouragé la mise en œuvre d'une équipe manifestations lors de son mandat d'Adjoint au Maire aux Sports et Président de l'OMSL, mais uniquement dans l'idée d'apporter une aide logistique aux associations et non pour que cette équipe se substitue à leurs missions.

MONSIEUR LE MAIRE ne comprend pas la suggestion de Monsieur DUFFAU quant aux audits dans la mesure où aucun n'a été réalisé à ce jour. En revanche, la restructuration du Centre Technique nécessitera sans doute un concours technique. Il indique par ailleurs que les audits financiers sont réalisés par ses soins.

Le coût de la cérémonie des vœux demeure modeste. En effet, la musique a été assurée par LA VOGESIA, le film a été réalisé en interne et le buffet alsacien a été confectionné par le traiteur de Wittenheim « Les Mille Saveurs ». MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'en supprimant des événements, ce sont les entreprises locales qui se voient sanctionnées. Les remarques de Monsieur DUFFAU ne lui semblent pas à-propos au regard de sa participation sporadique aux manifestations locales.

Monsieur DUFFAU rappelle qu'en 1989, la cérémonie des vœux se limitait à la participation des seuls chefs d'entreprises, présidents d'association, et autres acteurs de la vie locale.

MONSIEUR LE MAIRE estime que l'invitation de la population est profondément démocratique, soutenu par Monsieur PICHENEL qui ajoute que la population a toute sa place à cette manifestation.

Le procès qui est fait aux rythmes scolaires n'est pas justifié. Sa mise en œuvre répond au besoin de 1000 enfants actuellement inscrits à ces activités. Par ailleurs, un programme qualitatif a été mis en place. A Wittenheim, 80% des enfants ne faisaient pas d'activités le mercredi. La gratuité des TAP permet d'accueillir tous les enfants qui le souhaitent. La possibilité de reprise de la gestion de ces activités par la MJC est actuellement à l'étude.

Monsieur DUFFAU estime qu'il s'agit d'un transfert des charges de l'Etat sur les communes. Les enseignements délivrés au cours des TAP ne doivent pas se substituer à ceux de l'école.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE rappelle que le journal municipal est réalisé en interne par Madame Catherine PERY, Chargée de communication, avec beaucoup de talent. Monsieur OBERLIN s'investit également personnellement dans le cadre de sa confection.

MONSIEUR LE MAIRE précise que les élus s'investissent beaucoup. Les processus de validation du bulletin municipal passent à plusieurs reprises par la Municipalité, tant au niveau de l'établissement du sommaire que des articles. Les élus sont aussi mis à contribution dans la rédaction des articles.

#### **POINT 6 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS**

La création d'un poste de bibliothécaire territorial répond au besoin de la collectivité de disposer d'un agent qui participe à la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections de toute nature au sein de la médiathèque municipale. Il devra également concourir aux tâches d'animation au sein de l'établissement.

##### ***Filière culturelle :***

Il est proposé de modifier l'état des effectifs du personnel de la filière culturelle comme suit :

- ✓ Création d'un poste de Bibliothécaire Territorial à Temps Complet

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de mettre à jour l'état des effectifs de la filière technique en raison d'une donnée antérieure mal retranscrite.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**à l'unanimité,**

- approuve la mise à jour de l'état des effectifs de la filière technique retracé page 41,
- approuve l'état des effectifs de la filière culturelle retracé page 42,
- note que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015, chapitre 012.

**ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique**  
**2 FEVRIER 2015**

| Cadre d'emploi - Grade                  | Temps de Travail | Quotité | Effectifs au 02 février 2015 |
|-----------------------------------------|------------------|---------|------------------------------|
| <b>INGENIEUR TERRITORIAL</b>            |                  |         |                              |
| Ingénieur principal                     | TC               | 100%    | <b>2</b>                     |
| Ingénieur                               | TC               | 100%    | <b>1</b>                     |
| <b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>             |                  |         | <b>3</b>                     |
| <b>TECHNICIENS</b>                      |                  |         |                              |
| Technicien Principal de 1ère classe     | TC               | 100%    | <b>2</b>                     |
| Technicien Principal de 2ème classe     | TC               | 100%    | <b>2</b>                     |
| Technicien                              | TC               | 100%    | <b>2</b>                     |
| <b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>             |                  |         | <b>6</b>                     |
| <b>CHARGE DE MISSION CONTRACTUEL</b>    |                  |         |                              |
| Chargé de mission urbanisme             | TC               | 100%    | <b>1</b>                     |
| <b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>             |                  |         | <b>1</b>                     |
| <b>AGENT DE MAITRISE</b>                |                  |         |                              |
| Agent de maîtrise principal             | TC               | 100%    | <b>3</b>                     |
| Agent de maîtrise                       | TC               | 100%    | <b>8</b>                     |
| <b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>             |                  |         | <b>11</b>                    |
| <b>ADJOINT TECHNIQUE</b>                |                  |         |                              |
| Adjoint technique principal de 1ère cl  | TC               | 100%    | <b>16</b>                    |
| Adjoint technique principal de 2ème cl  | TC               | 100%    | <b>15</b>                    |
| Adjoint technique de 1ère classe        | TC               | 100%    | <b>16</b>                    |
| <b>Adjoint technique de 2ème classe</b> |                  |         | <b>60</b>                    |
| Poste à Temps Complet                   | TC               | 100,00% | 28                           |
| Poste à Temps Non Complet               | TNC              | 88,00%  | 1                            |
|                                         | TNC              | 85,33%  | 1                            |
|                                         | TNC              | 80,00%  | 4                            |
|                                         | TNC              | 78,00%  | 1                            |
|                                         | TNC              | 76,00%  | 2                            |
|                                         | TNC              | 75,00%  | 3                            |
|                                         | TNC              | 70,70%  | 1                            |
|                                         | TNC              | 68,67%  | 1                            |
|                                         | TNC              | 64,00%  | 2                            |
|                                         | TNC              | 62,68%  | 1                            |
|                                         | TNC              | 61,33%  | 1                            |
|                                         | TNC              | 60,00%  | 7                            |
|                                         | TNC              | 59,33%  | 2                            |
|                                         | TNC              | 57,33%  | 1                            |
|                                         | TNC              | 53,33%  | 1                            |
|                                         | TNC              | 50,00%  | 2                            |
|                                         | TNC              | 41,33%  | 1                            |
| <b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>             |                  |         | <b>107</b>                   |
| <b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>          |                  |         | <b>128</b>                   |

**ETAT DES EFFECTIFS - Filière culturelle**  
**2 février 2015**

| Cadre d'emploi - Grade                                             | Temps de Travail | Quotité | Effectifs au 23 mai 2014 | Effectifs au 02 février 2015 |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|---------|--------------------------|------------------------------|
| Bibliothécaire territorial                                         | TC               | 100%    | 0                        | 1                            |
| Asst qualifié conservation patrimoine et bibliothèques de 1ère cl. | TC               | 100%    | 1                        | 1                            |
| Asst qualifié conservation patrimoine et bibliothèques de 2è cl.   | TC               | 100%    | 0                        | 0                            |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe         | TC               | 100%    | 2                        | 2                            |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe         | TC               | 100%    | 1                        | 1                            |
| Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe                   | TC               | 100%    | 2                        | 2                            |
| Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe                   |                  |         | 3                        | 3                            |
| Poste à Temps Complet                                              | TC               | 100%    | 2                        | 2                            |
| Poste à Temps Non Complet                                          | TNC              | 85,33%  | 1                        | 1                            |
| Assistant spécialisé d'enseignement artistique                     |                  |         | 4                        | 4                            |
| Poste à Temps Complet                                              | TC               | 100%    | 1                        | 1                            |
| Poste à Temps Non Complet                                          | TNC              | 25%     | 1                        | 1                            |
|                                                                    |                  | 20%     | 1                        | 1                            |
|                                                                    |                  | 17,5%   | 1                        | 1                            |
| Assistant d'enseignement artistique                                |                  |         | 16                       | 16                           |
| Poste à temps complet                                              | TC               | 100%    | 1                        | 1                            |
| Poste à Temps Non Complet                                          | TNC              | 92,5%   | 1                        | 1                            |
|                                                                    | TNC              | 80%     | 2                        | 2                            |
| Vacataires                                                         | TNC              |         | 12                       | 12                           |
| <b>TOTAL</b>                                                       |                  |         | <b>29</b>                | <b>30</b>                    |

**POINT 7 - DENOMINATION DU TRONCON DE LA RUE DU BONHOMME DESSERVANT LA MAISON DE LA MUSIQUE ET L'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE M2A**

Dans le cadre des aménagements menés dans le secteur situé rue du Vieil Armand/rue du Bonhomme, la modification de la dénomination d'une voie existante est rendue nécessaire.

En effet, par délibération du 25 mars 2013, la Ville a désaffecté et déclassé une partie du bien sis 41 rue du Vieil Armand (immeuble de 3 logements), en l'absence de nécessité de maintenir des logements de service sur ce site. L'assiette de l'immeuble a été détachée et cédée à des propriétaires de droit privé.

Dans ce secteur, ont été réalisés :

- la réhabilitation et le réaménagement de l'ancienne école Jules Renard en Maison de la Musique,
- le réaménagement de la crèche inter-entreprises « Les Petits Chaperons Rouges » en structure d'accueil petite enfance suite à sa reprise par m2A depuis le 1er octobre dernier.

Aujourd'hui, ces deux bâtiments sont longés par la rue du Bonhomme. Cette rue en impasse non numérotée ne comporte aucune adresse postale. Elle est interrompue au niveau du complexe Léo Lagrange pour se poursuivre le long des collectifs « Résidence La Forêt ». Aucun de ces deux bâtiments n'est lié à ce tronçon de rue. Leur adresse actuelle est 41 rue du Vieil Armand, identique au bâtiment déclassé (plan retracé page 44).

Au regard de cette situation, il est proposé :

- de renommer le tronçon de la rue du Bonhomme en impasse, desservant la Maison de la Musique et la structure d'accueil petite enfance de m2A,
- d'attribuer une nouvelle adresse à la Maison de la Musique et à la structure d'accueil petite enfance de m2A, afin de distinguer les deux structures publiques.

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour objet de proposer la modification de la dénomination de la rue du Bonhomme en impasse, consécutivement à la demande de l'association « La Vogésia » qui a sollicité la Ville en janvier 2014 concernant le problème d'adresse qu'elle rencontre. En effet, ces changements sont nécessaires pour une meilleure lisibilité des lieux et afin de faciliter le repérage de ces deux structures publiques sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette nouvelle dénomination, il est proposé de renommer cette rue en tenant compte de la vocation culturelle des lieux. L'appellation suivante est proposée :

### **Allée Emile WALDTEUFEL**

Ce nom fait référence au compositeur pianiste né à Strasbourg le 9 décembre 1837, décédé le 12 février 1915 à Paris. Il est issu d'une lignée de musiciens originaire d'Alsace dont son grand-père, Moyse Lévy, musicien ambulant à Bischheim (67800), qui se choisit le pseudonyme de Waldteufel. Il est l'un des mélodistes français connus de son époque tels Gounod, Saint-Saëns ou Bizet. Il est connu pour ses musiques de danses dont les deux plus célèbres sont les valse « *Amour et Printemps* » et « *Les patineurs* ». La commune de Bischheim dédie une place aux « *Patineurs* ».

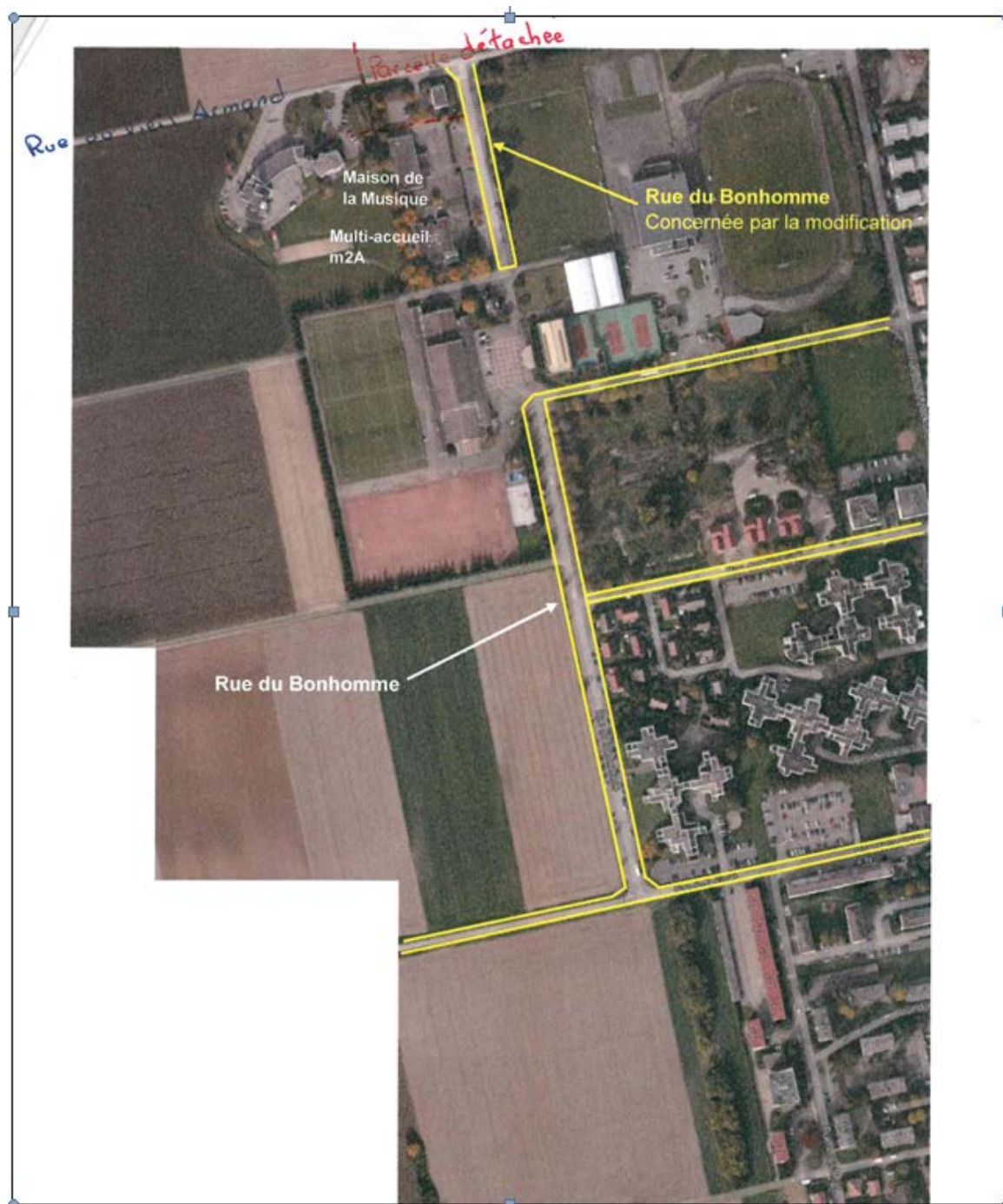
Il est proposé de rendre hommage à cet artiste alsacien, en modifiant la dénomination de la rue du Bonhomme en impasse par la nouvelle appellation : « Allée Emile WALDTEUFEL »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **à l'unanimité,**

- approuve la modification de la dénomination de la rue du Bonhomme en impasse par la nouvelle appellation « Allée Emile WALDTEUFEL » ;
- approuve l'attribution d'une nouvelle adresse à la Maison de la Musique et à la structure d'accueil petite enfance de m2A selon les numéros respectifs 1 et 3 allée Emile WALDTEUFEL.

PLAN DE SITUATION



**POINT 8 - BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2014 - INFORMATION**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ».

Le nombre total de déclarations d'intention d'aliéner est de 150 en 2014. Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé au cours de cette période.

**I. Les acquisitions réalisées par la Ville :**

|                                               |                     |
|-----------------------------------------------|---------------------|
| Rue du Millepertuis, SODICO                   | 2 725,00 €          |
| Rue du Millepertuis, époux HOFFMANN           | 1 575,00 €          |
| Rue du Millepertuis, époux DI GIUSEPPANTONIO  | 6 625,00 €          |
| Terrain Hueb, M. Guy GUTKNECHT                | 54 000,00 €         |
| Lotissement la Pépinière, rétrocession voirie | 1,00 €              |
| Rue de la Forêt, SODICO                       | 118 304,94 €        |
| Rue de la Forêt, consorts DI GIUSEPPANTONIO   | 50 904,50 €         |
| <b>Soit un TOTAL de</b>                       | <b>234 135,44 €</b> |

**II. Les cessions réalisées par la Ville :**

|                                                |                    |
|------------------------------------------------|--------------------|
| Terrain rue de la Pépinière, M. Fabien WALTER  | 8 246,00 €         |
| Terrain rue de la Pépinière, M. Julio CARRASCO | 16 524,00 €        |
| Terrain rue de la Pépinière, M. Serge ERNST    | 3 278,00 €         |
| Maison 8 rue Coehorn, HHA                      | 25 000,00 €        |
| <b>Soit un TOTAL de</b>                        | <b>53 048,00 €</b> |

**III. Les baux :**

|                                                                                       |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Terril Fernand, bail emphytéotique (99 ans) avec le Conservatoire des Sites Alsaciens | 99,00 €        |
| <b>Soit un TOTAL de</b>                                                               | <b>99,00 €</b> |

L'ensemble de ces opérations immobilières a été dûment autorisé en son temps par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan 2014 des acquisitions et cessions foncières de la Ville de Wittenheim.

**POINT 9 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MULHOUSIENNE (SERM) POUR LES EXERCICES 2008 ET SUIVANTS - INFORMATION**

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion de la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM) pour les exercices 2008 et suivants.

A l'issue de cette procédure, la Chambre a arrêté des observations définitives qui doivent être portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal, en application de l'article L 243-5 du code des juridictions financières.

La Chambre Régionale des Comptes a fourni un rapport portant sur :

- La gouvernance de la société,
- La fiabilité des comptes et la situation financière,
- Les achats et le respect des règles de la commande publique,
- Les activités, et notamment les opérations phares que sont :
  - l'hôtel de police,
  - la concession « Mulhouse Grand Centre » et la maison Engelmann,
  - la ZAC des Collines et le village d'entreprises,
  - la gestion des parkings.

Le rapport complet est consultable en mairie auprès du Service des Finances. Sont retracées pages 47 à 63 la synthèse des observations, la liste des préconisations ainsi que les réponses apportées par la SERM, m2A et la Ville de Mulhouse.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la SERM pour les exercices 2008 et suivants.

## CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE

## SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA REGION MULHOUSIENNE - EXAMEN DE LA GESTION (à compter de l'exercice 2008) – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES - SYNTHESE

La Société d'équipement de la région mulhousienne (SERM) a été créée en 1990 en tant que société d'économie mixte locale de la ville de Mulhouse. En 2009, elle s'est transformée en société publique locale d'aménagement (SPLA) puis en 2011 en société publique locale (SPL). Ses principaux actionnaires sont la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) et le Département du Haut-Rhin. La SERM intervient dans quatre champs : aménagement et construction, renouvellement urbain, gestion immobilière et stationnement. Elle opère par convention d'études, par mandat ou par concession d'aménagement.

Le capital social de la SERM est très diversifié, la Ville de Mulhouse y conservant une part prépondérante alors que M2A détient les compétences d'aménagement du territoire et de développement économique du territoire. La chambre constate que la SERM mène des opérations pour des collectivités minoritaires non représentées à son conseil d'administration, ainsi que pour la communauté de communes du pays de Thann avant qu'elle n'entre au capital.

Ceci n'est pas compatible avec le statut de SPL adopté en 2011 par la SERM comme l'a rappelé récemment le Conseil d'Etat. En effet, les SPL ne peuvent mener des opérations que pour le compte de leurs actionnaires qui exercent sur les activités de la société un contrôle analogue à celui exercé sur un service interne, ce qui suppose qu'ils puissent participer aux organes de direction de la société.

Le règlement intérieur n'a pas été revu depuis 2009 et, pour la chambre, il appelle des précisions quant aux fonctions de président et de directeur général, au nombre et au rôle des vice-présidents, des censeurs et aux modalités de prise en charge et de suivi des frais de déplacements du directeur général.

La SERM est membre du groupement d'intérêt économique (GIE) Rhin Rhône et du GIE Franche-Comté. L'année 2014 voit se mettre en place un rapprochement entre la SERM et la SEMHA au travers de la constitution d'un GIE. Ce GIE aura pour objet de mutualiser des charges communes et de permettre à chaque structure, via un dispositif à définir de refacturation des coûts, de bénéficier de compétences élargies. Dans ce contexte, la chambre invite la SERM à renforcer ses dispositifs de pilotage des activités et de suivi du temps passé sur chaque opération. La chambre observe que le principe de création de ce GIE ait été validé par le conseil d'administration de la SERM sans estimation précise des économies ou des affaires supplémentaires attendues. Pour la chambre, il conviendra de veiller au dispositif de refacturation mis en place entre les structures afin que les membres du GIE participent à proportion des charges générées à ses frais de fonctionnement.

L'ancien directeur, parti à la retraite en mars 2011, a bénéficié d'une indemnité de départ à la retraite majorée d'un tiers sur décision du conseil d'administration soit un surcoût pour la société de près de 70 K€ en incluant les taxes versées. La chambre relève également le montant élevé de ses frais de déplacements dont une partie semble avoir été motivée pour participer aux réunions ou conseils d'administration d'autres structures, sans qu'il soit possible d'en déterminer le retour pour la SERM. La chambre a pu constater que le conseil d'administration n'était pas tenu informé des dépenses engagées directement par l'ancien directeur au moyen des cartes bancaires mises à sa disposition par la société. Ce montant de frais de déplacement de l'ancien directeur était hors de proportion avec les seuls besoins de représentation de la SERM et ne peut s'expliquer que par les autres mandats qu'il détenait. Les frais de déplacements sont retombés de 130 k€ en 2010 à 66 k€ en 2012.

La chambre constate que la SERM est membre du réseau SCET. Si le contrat liant la société à la SCET a été renégocié en 2013, les conditions de mise en concurrence de cette prestation, et sa valeur ajoutée, restent peu satisfaisantes et coûteuses.

La situation financière de la SERM est en cours de redressement après une période plus délicate qui a vu la fin de l'activité de réalisation du tram pour le compte de M2A et le renouvellement du directeur général. Les produits d'exploitation de l'ensemble de la structure ont baissé significativement de 2007 à 2010 pour se redresser ensuite et atteindre en 2012 son niveau de 2007 avant de décroître à nouveau en 2013. Ils sont essentiellement portés par les concessions d'aménagement qui en représentent les deux tiers en moyenne depuis 2007. L'endettement de la structure est important, du fait du type d'opérations menées, et en croissance, mais, comme l'indique la SERM, la société n'a souscrit aucun emprunt pour son propre compte. Au 31 décembre 2013, il représentait plus de six fois les capitaux propres de la SERM contre 2,4 en 2007. Ceci dénote le poids croissant du risque porté par les collectivités, garantes de la majorité de la dette. 15,6 M€ de prêts contractés pour permettre la réalisation des opérations d'aménagement ne sont pas garantis, ce qui représente plus de deux fois les capitaux propres de la société, même si, comme l'indique la SERM, les concessions d'aménagements étant aux risques des collectivités concédantes, celles-ci sont garantes in fine du résultat de l'opération.

L'analyse financière de la société seule confirme la dégradation de la rentabilité. L'excédent brut d'exploitation comme le résultat annuel deviennent négatifs à partir de 2011 et ne se redressent qu'en 2013. L'examen par la chambre du poste « *autres achats et charges externes* », qui atteint en moyenne 36 % des charges d'exploitation, montre l'évolution de la politique menée en matière de publicité et de frais de déplacement avec le changement de direction générale. Le poste « *publicité* » s'est élevé à 77 k€ en 2010 contre 7,5 k€ en 2012 du fait des événements organisés pour fêter les 20 ans de la SERM. Le poste « *frais de déplacements missions* » s'est monté à 157 k€ en 2009 du fait de la prise en charge par la SERM des frais de déplacement de l'ensemble du personnel invité à participer à un voyage d'études organisé par l'AURM à Berlin.

L'analyse du bilan des opérations d'aménagement montre l'évolution de la structure des rémunérations vers une part forfaitaire plus importante et l'apparition de rémunérations de gestion. Le nombre de concessions en cours a diminué entre 2007 et 2012 et, vu les statuts de la SERM, elles sont toutes aux risques et profits du concédant. Sur les 11 concessions ouvertes au cours de la période 2007 à 2012, le taux d'avancement est passé de 35 à 62 %. Les produits de cessions prévus ont diminué de 21,4 M€ alors que la participation prévue des collectivités, principalement la ville de Mulhouse et M2A, a augmenté de 28,6 M€. La chambre note que deux conventions d'aménagement font l'objet d'un traitement particulier du fait de leur objet lié au développement de l'immobilier d'entreprise ou commercial. Le poids croissant de l'activité se traduit par la hausse des immobilisations corporelles au bilan qui atteignent, pour ces deux conventions, 36,1 M€ en 2013. Ces opérations dégagent une bonne rentabilité commerciale, le taux d'excédent brut d'exploitation sur chiffre d'affaires se situe en moyenne à 59 % entre 2008 et 2013. Cependant, ces opérations sont soumises à un effet de ciseau important qui limitera à terme cette rentabilité.

L'analyse des opérations de mandat montre la baisse significative du poids de la rémunération de la société provenant de ce type d'opérations entre 2007 et 2012. Celles-ci ne représentent plus que 5 % de la rémunération de la société. L'équilibre entre les remboursements des mandants et les débours effectués par le mandataire devient plus tendu en 2012.

La chambre a aussi analysé les procédures mises en place par la SERM pour la gestion des achats. Elle observe que le dispositif de pré-référencement mis en place n'apporte pas, en l'état actuel de son fonctionnement, de valeur ajoutée, même si, pour la direction, il vise à permettre d'élargir le panel des fournisseurs consultés. De plus, elle invite la SERM à définir des dispositions pratiques permettant de garantir le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures prévus par l'article 6 de l'ordonnance no 2005-649 du 6 juin 2005 et d'assurer la traçabilité des choix effectués pour les achats de moins de 15 k€. Enfin, les délais de paiement des fournisseurs sont, pour certaines des factures examinées par la chambre, au-delà du délai réglementaire de 60 jours applicable aux SEM. La chambre invite la SERM à revoir ses procédures internes pour atteindre l'objectif fixé par la réglementation.

La chambre a examiné les modalités de pilotage des activités et quelques opérations phares. La construction de l'hôtel de police et son exploitation jusqu'en 2053 au travers d'un partenariat public privé (PPP) liant l'Etat, la ville de Mulhouse, le Crédit agricole et la SERM, quoique d'un montage complexe et fragile juridiquement, s'avère, pour sa phase d'exploitation, sans risque financier majeur pour la société.

La concession« *Mulhouse Grand Centre*», seconde opération examinée par la chambre, possède la particularité d'avoir un programme d'actions principalement tourné vers l'animation commerciale, d'autant que plusieurs projets d'acquisition et de réhabilitation prévus dans ce périmètre n'ont finalement pas été inclus ou ont été retirés. Au final, la principale opération immobilière restante est celle de la maison Engelmann dont la SERM a acquis les étages en pleine propriété en vue d'y réaliser des logements qui restent à commercialiser et l'usufruit temporaire du rez-de-chaussée et des sous-sols, réhabilité en galerie commerciale, moyennant des travaux de 2,4 M€. Au terme de la concession, qui s'équilibre avec une participation attendue de la ville de Mulhouse estimée fin 2012 à 2,9 M€ et des produits de cessions et de location à réaliser de 3,4 M€, la galerie marchande du rez-de-chaussée sera rétrocédée à la ville de Mulhouse, puis, en décembre 2023, à son propriétaire, une SCI. Sans remettre en cause l'intérêt général de la revitalisation commerciale du centre-ville sur laquelle le conseil municipal a délibéré, la chambre s'étonne des conditions juridiques et financières dans laquelle cette opération se déroule.

La ZAC des collines est une opération qui fait l'objet de deux concessions d'aménagement. La première est en voie de terminaison et l'implantation d'une grande enseigne de distribution, outre l'apport indéniable en emplois sur la zone, s'effectue dans des conditions équilibrées pour M2A. La seconde concession, signée en décembre 2004 pour une durée de 14 ans, est encore en phase de commercialisation, le taux d'avancement s'élevant à 22 %.

La SERM a développé avec succès depuis 2010 une nouvelle activité de gestion de parkings. La chambre invite la SERM à prendre en compte, dans les modalités de gestion des parkings, les analyses relatives à la perception des droits de stationnement à la lumière de l'avis du conseil d'Etat du 13 février 2007.

*La chambre présente, en début de rapport, une synthèse de ses préconisations retenues à l'issue de la procédure contradictoire.*

*Les recommandations visent à permettre une inflexion ou une amélioration de la gestion. Elles sont susceptibles d'être mises en œuvre sans délai particulier et sont formulées à l'issue de la procédure contradictoire. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un suivi.*

*La mise en œuvre d'une orientation s'inscrivant dans la durée, un suivi de la chambre interviendra en tant que de besoin.*

### LISTE DES PRECONISATIONS

Orientation n° 1 : La chambre recommande que les actionnaires de la SERM mettent en place une stratégie à moyen terme visant à limiter l'ouverture du capital et à opérer des cessions de parts de la Ville de Mulhouse à M2A tenant compte des transferts de compétence ayant eu lieu.

Recommandation n° 1 : La chambre recommande que la société applique strictement l'ensemble des contraintes réglementaires liées à son statut et notamment le respect des critères du « in-house » qui ne permettent à la société de contracter sans publicité ou mise en concurrence qu'avec des actionnaires représentés au conseil d'administration et revoit son règlement intérieur pour préciser les modalités des réunions permettant aux collectivités de contrôler l'avancement des opérations confiées.

Recommandation n° 2 : La chambre recommande que la société revoit ses statuts et son règlement intérieur pour préciser le partage des compétences entre le président et le directeur général, ainsi que le nombre et les fonctions des vice-présidents et des censeurs.

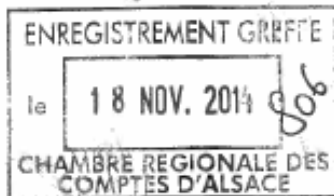
Recommandation n° 3 : La chambre recommande que la SERM chiffre les dépenses et recettes attendues de la mutualisation de certains moyens au travers d'un GIE avec la SEMHA et mette en place une refacturation des dépenses du GIE à ses membres basée sur les coûts réels, eu égard au fait que la SEMHA intervient dans le domaine concurrentiel.

Recommandation n° 4 ; La chambre recommande que le règlement intérieur précise les modalités d'autorisation des frais de déplacement du directeur général et que le conseil d'administration soit informé périodiquement des dépenses engagées par le directeur de la société au moyen de la carte bancaire qui est mise à sa disposition.

Recommandation n° 5: La chambre recommande que le processus d'envoi et de travail sur les CRACL avec les collectivités concédantes soit encore affiné afin de garantir leur approbation avant l'arrêté des comptes et leur révision par le commissaire aux comptes.

Recommandation n° 6: La chambre recommande à la SERM de compléter les annexes de ses états financiers par les informations sur les concessions d'aménagement RUDIE et RUDIC selon les dispositions prévues par l'avis no 99-05 du conseil national de la comptabilité du 18 mars 1999.

Recommandation n° 7 : La chambre recommande que la SERM ré-examine les procédures en place pour le traitement des factures afin de mieux respecter le délai de paiement maximal fixé par la réglementation et fournisse dans son rapport de gestion l'information prévue en application de l'article D. 441-4 du code du commerce.



Chambre Régionale des Comptes d'Alsace

A l'attention de Monsieur le Président

14 Rue du Faubourg de Pierre  
67085 STRASBOURG

Mulhouse, le 17 novembre 2014

Envoi recommandé avec AR

Nos réf. : SM/KA 77151

Objet : SERM/Canevas de réponses au rapport définitif de la CRC

Monsieur le Président,

Par courrier du 3 Octobre 2014, vous nous avez transmis le rapport définitif de vos observations relatives à la gestion de la SERM pour les exercices 2008 et suivants.

Nous souhaitons, par les présentes, vous apporter une réponse sur certains des points soulevés dans ce rapport.

1. Concernant l'actionnariat de la société, la Chambre rappelle que l'actionnariat s'est diversifié, la ville de Mulhouse et MZA conservant une place prépondérante. Ceci est conforme à la stratégie de la SERM et à ses orientations depuis 2011 tant sur le plan géographique que sur le développement de nouvelles activités.

La SERM, SPL (Société Publique Locale), est une forme particulière de SA (Société Anonyme). A ce titre, elle est régie par les dispositions du Code du commerce, selon lesquelles le nombre d'administrateurs au conseil d'administration ne peut être supérieur à 18. Ainsi, et compte tenu de la répartition du capital, tous les actionnaires ne peuvent bénéficier d'un poste d'administrateur en deçà d'un pourcentage de détention de 5.6% du capital.

Dans la mesure où chaque collectivité actionnaire dans une EPL doit être représentée au conseil d'administration, le Code général des collectivités territoriales prévoit la mise en place d'une assemblée spéciale, réunissant les collectivités ne bénéficiant pas de sièges en direct (*article 1524-5*).

Ainsi, à la SERM, les 16 collectivités actionnaires minoritaires, réunies au sein de l'assemblée spéciale, bénéficient de trois représentants au conseil d'administration. Elles participent donc, par ce dispositif prévu par les textes, aux organes de gestion de la société.

S'agissant du contrôle analogue sur les opérations, il convient de préciser que chaque contrat passé entre la SERM et une collectivité constitue une relation bilatérale propre au champ de compétences de la collectivité.

Au travers des comptes rendus annuels, de réunions périodiques ou de demandes particulières des élus, chaque collectivité, même minoritaire à l'actionnariat, dispose sur le contrat avec la SERM d'un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

S'agissant du contrôle analogue sur la marche générale de la société, nous souhaitons rappeler qu'au regard du droit et de la jurisprudence communautaires, le contrôle peut être exercé conjointement. Ainsi, la participation très minoritaire d'une collectivité au capital d'une société à capitaux publics ne fait pas obstacle à l'exercice d'un contrôle analogue (CJUE, 13 novembre 2008, arrêt Brabant).

Néanmoins, afin de conforter cette position, et à la lumière de jurisprudences récentes en droit interne citées par la Chambre, nous proposerons au prochain Conseil d'Administration une modification du règlement intérieur visant à :

- Réunir l'Assemblée Spéciale avant chaque Conseil d'Administration
- Informer les membres de l'Assemblée Spéciale des points prévus en Conseil d'administration, en leur donnant le même degré d'information
- Permettre aux membres de l'Assemblée Spéciale de mandater leurs représentants au Conseil d'Administration pour poser toutes questions, demander tous compléments d'information, donner toutes consignes de vote.

Au final, cette adaptation permettra de sécuriser encore davantage les relations contractuelles avec les collectivités actionnaires (qu'elles soient représentées directement au Conseil d'Administration ou via les représentants de l'Assemblée Spéciale), au regard des dernières jurisprudences.

**2. Concernant le fonctionnement des organes**, comme rappelé précédemment, la SERM est une Société Anonyme. Le mode de gouvernance retenu a été celui d'un Conseil d'administration. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a régulièrement choisi de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, conformément aux statuts. En l'absence de limitations décidées en Conseil d'Administration sur les pouvoirs du Directeur Général, les rôles et responsabilités de chacun sont parfaitement clairs, y compris pour les tiers.

Les niveaux de décision des Assemblées et du conseil d'Administration, les rôles respectifs du Président et du Directeur Général sont définis par les statuts.

Ainsi, le président préside les séances du Conseil d'administration, en dirige les travaux, et veille au bon fonctionnement des organes de la Société. Le(s) vice-président(s) remplace(nt) le président en cas d'absence (article 16 des statuts).

Le directeur général, mandataire social, a tous pouvoirs pour la bonne marche de l'entreprise. Il rend compte de sa gestion au Conseil d'administration (article 19-3 des statuts).

Le rôle des censeurs est également décrit dans les statuts (article 20).

Nous ne partageons donc pas l'analyse de la Chambre selon laquelle les partages de responsabilité entre le président et le directeur général seraient imprécis pour les tiers. Ce point n'a d'ailleurs jamais été soulevé, à notre connaissance, par aucun des clients, partenaires ou prestataires avec lesquels la SERM travaille. Nous procéderons néanmoins à la relecture des statuts et du règlement intérieur, pour identifier, à la lumière des remarques de la Chambre, si des insuffisances rédactionnelles nécessitent d'être traitées.

**3. Concernant l'adhésion de la SERM à un GIE avec la SEMHA, la Chambre, sans remettre en cause l'intérêt de ce GIE, note à ce sujet « une décision rapide » et une prise de décision « sans réel projet stratégique ».**

Nous ne souscrivons pas à l'analyse d'une absence de projet stratégique.

En effet, la décision par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2013 d'autoriser la constitution d'un GIE avec la SEMHA résulte d'un processus stratégique présenté au Conseil d'Administration du 9 Décembre 2011, et dont les étapes de la mise en oeuvre ont été validées par les Conseils d'Administration du 24 février 2012, du 20 Avril 2012, du 19 novembre 2012, et du 17 mai 2013.

L'orientation fondamentale de cette démarche repose sur l'intérêt à associer, sur un même territoire, les compétences et les domaines d'activités complémentaires d'une SPL et d'une SEM, ce qui a conduit à décider du rapprochement de la SERM, SPL centrée sur le territoire mulhousien, et de la SEMHA, SEM de niveau départemental.

Le GIE n'est que l'outil juridique souple permettant la gestion mutualisée de certaines charges qui existent dans les deux structures. En tout état de cause, il ne constitue ni un centre de coût, ni un centre de profit.

Nous nous conformerons à la recommandation de la Chambre relative au suivi du dispositif de mutualisation au travers du GIE SERM SEMHA, et à la refacturation au coût réel à ses membres.

**4. Concernant l'adhésion au réseau SCET, la Chambre note « que le recours à la SCET peut s'analyser comme une assistance à exercer les missions de gestion propres à une société comme si ses mandataires et salariés (...) n'avaient pas par eux-mêmes ces capacités et aptitudes »**

Par ailleurs, selon la Chambre, « la situation reste peu satisfaisante et il est difficile d'apprécier le service rendu pour les prestations de base ».

Selon nous, il convient d'analyser dans le contrat, d'une part la capacité pour la SERM à mobiliser une technicité particulière extérieure, et d'autre part l'intérêt pour la société de s'appuyer sur la force d'un réseau.

Le personnel de la SERM est apte et qualifié par rapport aux missions qui lui ont été confiées. Néanmoins, il ne peut maîtriser l'exhaustivité des expertises nécessaires selon la technicité des sujets. Le contrat vise à pouvoir mobiliser auprès de ce prestataire une assistance particulière en cas de besoin.

S'agissant de l'adhésion de base, l'intérêt de ce contrat est de bénéficier de la force du réseau, et d'un gisement important de retour d'expériences gratuites auprès d'EPL d'autres régions, en particulier sur des métiers nouveaux comme le stationnement ou très techniques comme l'énergie.

**5. Concernant les frais de déplacement du directeur général, la Chambre formule des observations relatives aux frais de déplacement de l'ancien directeur, et formule des recommandations sur le contrôle de ces frais de déplacement.**

Nous souhaitons rappeler que l'activité d'un directeur d'une société telle que la SERM intègre nécessairement une dimension de contact, de réseau, de lobbying technique, qui ne peut se limiter à une échelle locale, qui contribue à la promotion du territoire, et qui permet de trouver des réponses opérationnelles adaptées, parfois innovantes, utiles au développement des opérations confiées par les collectivités à leur outil d'aménagement.

L'implication forte de l'ancien directeur dans plusieurs réseaux ou instances importantes - fédération des EPL, SCET, club ville aménagement, ANRU- témoigne de cet engagement nécessaire. Comme le souligne la Chambre, le directeur actuel poursuit ces démarches, qui servent la performance et la notoriété de la société, pour répondre au mieux aux attentes des collectivités actionnaires.

La Chambre considère que ces frais de déplacement auraient dû être pris en charge par ces structures tierces. Nous nous permettons d'indiquer à la Chambre que l'ensemble de ces réseaux s'appuient sur la mobilisation volontaire de leurs participants, en temps et en frais de déplacement.

Ceci étant, compte tenu de ces observations, nous veillerons à ce que le Conseil d'Administration soit régulièrement informé des différentes instances dans lesquelles la SERM est impliquée.

Concernant les recommandations de la Chambre relatives aux frais de déplacement du directeur général, nous rappelons que la SERM est une société de droit privé, et que le champ de responsabilité du directeur général, mandataire social, est large. Pour autant, le Conseil d'Administration peut procéder à tout contrôle qu'il juge opportun (art. 18 des statuts), y compris sur ce sujet. En revanche, nous souhaitons préciser que le règlement intérieur concerne le fonctionnement du Conseil d'Administration (art. 1), et non le mode d'exercice du mandat social du directeur.

**6. Concernant la situation financière,** la Chambre note le redressement en cours de la Société après une période délicate liée à la fin du mandat de réalisation du tramway pour le compte de M2A.

S'agissant de l'endettement, la Chambre note que la SERM, pour son compte propre n'a pas souscrit d'emprunt. En effet, les emprunts ne concernent que le financement des opérations conduites pour les collectivités, celles-ci faisant l'objet de bilans distincts. Ceci étant, la chambre précise que l'endettement « représente plus de six fois les capitaux propres de la SERM ».

Nous souhaitons souligner que ce ratio ne semble pas applicable à une analyse financière de la SERM, dans la mesure où cet endettement concerne des opérations portées pour le compte des collectivités et garanties par elles.

Par ailleurs, il convient de préciser que le niveau d'endettement, lié à ces opérations, est en diminution constante : 73.4M€ au 30/09/2014 pour 81M€ au 31/08/2013.

S'agissant du pilotage de l'activité et l'établissement budgétaire, la Chambre note en page 28 que « la qualité des prévisions a fortement diminué », soulignant en 2013 un écart de 48% entre résultat présenté au Conseil d'Administration et réalisation.

Nous souhaitons préciser que les valeurs absolues en jeu sont :

Résultat prévisionnel : 34.7 K€

Résultat définitif : 18 K€

Soit un écart de 16 700 € pour un Chiffre d'affaires de 4 656 000 € (0,36% du CA).

**7. Concernant la concession Mulhouse grand centre, et la maison Engelmann,** la Chambre analyse en détail cette dernière opération, relève le bilan financier mitigé, et s'interroge sur le montage retenu.

Nous souhaitons confirmer que cette opération doit être comprise comme un élément d'une stratégie plus globale de redynamisation du centre-ville, portée par la concession Mulhouse Grand Centre, confiée par la Ville de Mulhouse à la SERM.

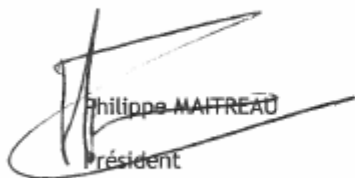
La requalification de la Maison Engelmann a permis d'élargir l'hyper centre vers le secteur de la rue de la Moselle, avec la création de 5 commerces de qualité qui ont trouvé rapidement leur rythme de croisière, de logements en cours de vente - 2 logements vendus, 2 sous compromis-, l'ouverture de 5 autres commerces dans la rue, le rachat de la galerie du Sauvage par un investisseur national, la transformation de la Friche monoprix à proximité, et d'autres projets encore en perspective sur la rue Engelmann.

Le bilan n'est pas équilibré si l'opération est prise isolément, comme le relève la Chambre. C'est justement l'impossibilité à mener à bien une opération rentable sur cet immeuble, compte tenu de son état dégradé, qui a conduit la collectivité, via la SERM, à prendre en charge cette opération à titre exceptionnel, afin d'en faire un levier pour la régénération du quartier.

Le choix du montage a été dicté par la volonté d'aller vite, pour créer une dynamique sur le centre-ville, ce qui a conduit au dispositif retenu : acquisition pour la partie haute à vocation logement, usufruit de 14 ans pour le rez-de-chaussée commercial. Le recours à l'expropriation aurait généré des délais peu maîtrisables, préjudiciables à la stratégie de la collectivité.

**8. Concernant les autres recommandations de la Chambre, relatives au processus de validation des CRACL, aux compléments des annexes financières relatives aux concessions immobilières, et aux procédures relatives au délai de traitement des factures, nous nous attacherons à suivre ces préconisations.**

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Philippe MAITREAU  
Président



Stephan MUZIKA  
Directeur Général



CN-jm/1635

**Jean-Marie Bockel**  
Président  
Sénateur du Haut-Rhin  
Ancien Ministre



**Monsieur Christophe ROSENAU**  
Président de la Chambre Régionale des  
Comptes  
14, rue du Faubourg de Pierre  
67085 STRASBOURG Cedex

Le 19 novembre 2014

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis par courrier reçu le 20 octobre 2014, le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace relatif à la gestion de la SERM. En application de l'article R241-17 du code des juridictions financières, je vous adresse notre réponse écrite que nous souhaiterions voir jointe au rapport d'observations définitives.

#### I. La gouvernance de la société

Au-delà d'un certain nombre de remarques qui concernent le fonctionnement statutaire de la société et pour lesquelles la SERM vous a apporté les éléments de réponse, je souhaite vous faire part des observations suivantes concernant le capital de la société.

S'agissant de « son émiettement », cette situation s'apparente plus à mon sens à un actionnariat territorialement diversifié découlant de la transformation de la société d'économie mixte en SPLA, puis ensuite en SPL. En effet, le statut des SPL ne permet pas à la SERM de travailler pour des collectivités qui ne seraient pas actionnaires de la société ; c'est donc tout naturellement que chaque fois qu'une commune ou un groupement de communes souhaite confier des études ou des réalisations à la SERM, il se doit au préalable d'en devenir actionnaire, d'où un capital plus largement réparti entre collectivités que dans le cadre d'une société d'économie mixte « classique ». Il n'en demeure pas moins que la Ville et m2A restent détenteurs de la majorité des actions puisqu'elles détiennent respectivement 53% du capital pour la Ville et 25 % du capital pour l'agglomération.

Vous vous interrogez, par ailleurs, sur le fait que m2A, malgré les nombreux transferts de compétences intervenus à son profit depuis 2010, ne soit pas devenue l'actionnaire majoritaire. Il me semble à cet égard, qu'au-delà des compétences détenus, c'est bien la nature de ces compétences qui va ou non, générer un volume d'activités pour la société et qui justifie donc une prédominance au capital. En cela, la ville de Mulhouse au travers de la rénovation urbaine et de la réalisation de ZAC à vocation d'habitat ou mixte (Mer Rouge, Nouveau Bassin, Fonderie) et d'opérations urbaines majeures (RUDIC, MGC, ...) reste le premier donneur d'ordre de la société.

La part du chiffre d'affaire de la SERM avec la Ville de Mulhouse est majoritaire puisque le chiffre d'affaire est supérieur à 50% pour cette seule collectivité en parfaite concordance avec la part de capital détenue. Il ne me paraît donc pas qu'il y ait d'incohérence à cet égard d'autant que les compétences transférées à m2A sont plus limitées qu'il n'y paraît par le jeu de la définition de l'intérêt communautaire.

Il n'en demeure pas moins que lorsque des cessions d'actions sont réalisées, elles se font par vente d'actions de la Ville de Mulhouse, ce qui a pour conséquence de diminuer sa part au capital. Tel a été le cas dans le cadre du rapprochement SERM/SEMHA où le Conseil général du Haut-Rhin a acquis auprès de la Ville les actions lui permettant de siéger au Conseil d'Administration. Cette évolution sera, bien sûr, poursuivie, comme souhaité par la Chambre, par des acquisitions d'actions de la Ville par m2A en parfaite correspondance avec l'évolution du chiffre d'affaires.

Concernant la présence du SYMA au capital, je considère que ce syndicat, dont m2A est membre à parité avec le Conseil général du Haut-Rhin, est pour notre agglomération un axe de développement économique majeur. En effet, des superficies importantes de terrains sont disponibles en vue de leur futur aménagement en zones d'activités ; c'est donc fort logiquement que la SERM, le SYMA et m2A doivent envisager ensemble les aménagements nécessaires à la fois au développement de l'aérodrome et au développement économique du territoire.

## II. La gestion des parkings

L'intervention de la SERM dans ce domaine a été souhaitée par la ville de Mulhouse et m2A afin d'offrir une alternative à l'opérateur privé qui assure actuellement la gestion des parkings municipaux. C'est également une conséquence logique de la transformation de la SERM en SPL qui lui permet d'assurer pour le compte des collectivités membres la gestion de service public. Concernant plus particulièrement les parkings, les deux collectivités souhaitent fortement à l'instar de ce qui se fait à Strasbourg s'appuyer sur la SERM. Il me semble en effet que la gestion des parkings est une composante de l'animation, de l'attractivité et du dynamisme d'une ville, d'une agglomération. De ce fait, pouvoir s'appuyer sur un opérateur local contrôlé par les collectivités me paraît relever d'une dimension stratégique essentielle.

A ce jour, trois équipements sont gérés par la SERM :

- Les parkings Gare et Buffon par DSP respectivement contractées avec m2A (Gare) et la Ville de Mulhouse (Buffon)
- Le parking dit TER, quai d'Alger, par convention passée avec la Ville.

Pour la Gestion des parkings Gare et Buffon, le montage juridique retenu s'est directement inspiré de celui en vigueur entre la Ville de Mulhouse et Vinci Park pour les ouvrages Porte Jeune, Centre, Maréchaux et Flammarion, à savoir une convention de délégation de service public sous forme d'affermage. Le délégataire assure à ses risques et périls, la gestion commerciale et l'entretien des ouvrages, qui ont été mis à sa disposition par la collectivité.

Il propose le régime tarifaire que la collectivité approuve après s'être assurée qu'il est conforme aux exigences du cahier des charges.

L'absence de régie de recettes, au demeurant validée dans les deux cas, par le Comptable des deux collectivités, s'explique par ce mode de gestion qui ne peut être qualifié de « simple mise à disposition des moyens publics ».

La SERM assure, pour ces trois équipements, un compte rendu fidèle et régulier des taux d'occupation, des recettes et des charges d'exploitation sous forme de tableaux.

Une meilleure formalisation de ces comptes rendus sera demandée à la SERM comme le souhaite la chambre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.





CN-jm/1634

**Jean Rottner**

Maire de Mulhouse

Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération

**Monsieur Christophe ROSENAU**

Président de la Chambre Régionale des Comptes

14, rue du Faubourg de Pierre

67085 STRASBOURG Cedex

Le 19 novembre 2014

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis par courrier reçu le 20 octobre 2014, le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace relatif à la gestion de la SERM. En application de l'article R241-17 du code des juridictions financières, je vous adresse notre réponse écrite que nous souhaiterions voir jointe au rapport d'observations définitives.

#### I. La gouvernance de la société

Au-delà d'un certain nombre de remarques qui concernent le fonctionnement statutaire de la société et pour lesquelles la SERM vous a apporté les éléments de réponse, je souhaite vous faire part des observations suivantes concernant le capital de la société.

S'agissant de « son émiettement », cette situation s'apparente plus à mon sens à un actionnariat territorialement diversifié découlant de la transformation de la société d'économie mixte en SPLA, puis ensuite en SPL. En effet, le statut des SPL ne permet pas à la SERM de travailler pour des collectivités qui ne seraient pas actionnaires de la société. C'est donc tout naturellement que chaque fois qu'une commune ou un groupement de communes souhaite confier des études ou des réalisations à la SERM, il se doit au préalable d'en devenir actionnaire, d'où un capital plus largement réparti entre collectivités que dans le cadre d'une société d'économie mixte « classique ». Il n'en demeure pas moins que la ville et m2A restent détenteurs de la majorité des actions puisqu'elles détiennent respectivement 53% du capital pour la Ville et 25 % du capital pour l'agglomération.

Vous vous interrogez par ailleurs sur le fait que m2A, malgré les nombreux transferts de compétences intervenus à son profit depuis 2010, ne soit pas devenue l'actionnaire majoritaire. Il me semble à cet égard, qu'au-delà des compétences détenues, c'est bien la nature de ces compétences qui va ou non, générer un volume d'activités pour la société et qui justifie une prédominance au capital. Pour cela, la ville de Mulhouse au travers de la rénovation urbaine et la réalisation de ZAC à vocation d'habitat ou mixte (Mer Rouge, Nouveau Bassin, Fonderie) et d'opérations urbaines majeures (RUDIC, MGC, ...) reste le premier donneur d'ordre de la société ; la part du chiffre d'affaire de la SERM avec la Ville de Mulhouse est majoritaire puisque le chiffre d'affaire est supérieur à 50% pour cette seule collectivité en parfaite concordance avec la part de capital détenue.

Il ne me paraît donc pas qu'il y ait d'incohérence à cet égard d'autant que les compétences transférées à m2A sont plus limitées qu'il n'y paraît par le jeu de la définition de l'intérêt communautaire.

Il n'en demeure pas moins que lorsque des cessions d'actions sont réalisées elles se font par vente d'actions de la Ville de Mulhouse, ce qui a pour conséquence de diminuer sa part au capital. Tel a été le cas dans le cadre du rapprochement SERM/SEMHA où le Conseil général du Haut-Rhin a acquis auprès de la Ville les actions lui permettant de siéger au Conseil d'Administration. Cette évolution sera bien sûr poursuivie, comme souhaité par la Chambre, par des cessions d'actions de la Ville au profit de m2A en parfaite correspondance avec l'évolution du chiffre d'affaires. Tel a d'ailleurs été le cas lors du dernier conseil, où la ville de Mulhouse a cédé des actions au profit du Conseil Régional.

## II. Mulhouse Grand Centre

Avant de répondre au fond, il convient de rappeler que la situation des centres villes est préoccupante dans toutes les villes de France.

A Mulhouse, la situation est depuis longtemps difficile du fait de commerces de périphérie globalement plus importants que dans des agglomérations similaires et d'un centre-ville plus petit que dans bien d'autres villes, d'où une tension plus vive qu'ailleurs sur le chiffre d'affaire du centre-ville, renforcée par les difficultés sociales particulières rencontrées ici.

C'est la raison pour laquelle, après que le centre-ville ait connu pendant quelques années des travaux liés à la mise en œuvre du Tramway, il est apparu essentiel d'imaginer un dispositif pour redynamiser le centre-ville en le rendant plus attractif pour ses résidents, ses commerçants, ses usagers. L'ambition est que notre centre-ville retrouve sa place de cœur d'agglomération.

Cet objectif ne pouvait être atteint par de simples mesures d'aménagement d'espaces publics, néanmoins nécessaires, mais bien par un ensemble de mesures d'animation, de scénarisation du centre-ville et bien sûr d'interventions foncières susceptibles d'avoir des effets leviers importants sur le commerce de centre-ville ou sur l'habitat résidentiel.

L'opération « Mulhouse Grand Centre », et tout particulièrement l'opération « Engelmann », s'inscrit dans ce contexte et ces objectifs.

L'opération Engelmann en particulier, friche commerciale et résidentielle en plein centre-ville, était clairement une opération vitale pour lancer la dynamique Mulhouse grand centre.

Dans le contexte économique et spécifique de Mulhouse, une opération privée était inenvisageable sur cette friche aujourd'hui comme hier.

C'est donc logiquement que la SERM s'est engagée dans cette opération pour le compte de la collectivité.

Concernant le montage, l'ancien Directeur Général de la SERM vous en a indiqué les motivations, qui résultent à la fois de la conviction forte que la réhabilitation de cet ensemble immobilier était indispensable à la stratégie de la collectivité pour le centre-ville et du refus opposé à la SERM par le propriétaire de céder son bien.

Le montage imaginé alors par la SERM permettait d'engager immédiatement ce projet ce que, bien sûr, compte tenu de l'opposition du propriétaire et de l'ampleur du projet Mulhouse Grand Centre, une procédure d'expropriation n'aurait pas permis de lancer avant de nombreuses années.

Sur l'appréciation de ce montage, outre que la concession, s'agissant d'une opération d'aménagement et non d'une opération patrimoniale, n'avait pas vocation à porter du foncier sur le long terme, il est apparu au moment de la décision à la fois opportun et équilibré.

En effet la mise à disposition des biens se faisait à l'euro symbolique et les estimations de travaux nécessaires pour la mise sur le marché des cellules commerciales, étaient estimés à 1M€ comme vous le relevez dans vos conclusions. A côté de ce volet dépenses, la partie recettes portait sur la location de plus de 700 m<sup>2</sup> de surface commerciale, ce qui au prix de marché de l'époque, représentait, en année pleine, un revenu annuel de l'ordre de 130 000€.

Compte tenu de l'usufruit sur 14 ans, on pouvait escompter sur une période de 12 ans productrice de revenus, un produit de 1 560 000€, montant bien supérieur aux travaux envisagés. Même en réintégrant les frais de gestion inhérents à la mise en œuvre des travaux et à la gestion locative, l'opération apparaissait donc à l'équilibre.

A cet égard, le montant que vous évoquez de 629 000 € de recettes ne concerne que les recettes sur la durée de la concession qui se termine en 2017 alors que l'usufruit se termine, quant à lui, en 2023. Les loyers de la période 2017-2023 doivent être pris en compte pour apprécier le bien-fondé de l'opération.

Il ne s'agissait donc en rien de revaloriser un patrimoine privé mais de permettre de résorber une friche commerciale en plein centre de Mulhouse qui, sans l'action de la collectivité via la SERM, aurait fait tache d'huile alors que l'on est au cœur de la ville, à 20 mètres de la principale artère commerciale. Ne rien faire, c'était bien au contraire voir l'activité commerciale périliter davantage ce qui, au final, aurait été infiniment plus dommageable pour la collectivité et ses revenus directs et indirects. La revalorisation de ce patrimoine privé qui découle de l'action de la collectivité, doit être alors mise en perspective avec les bénéfices collectifs induits de l'opération qui, bien évidemment, participent de son financement.

Dans le contexte de 2010 et compte tenu de la position des propriétaires, le choix proposé à la collectivité apparaissait alors comme équilibré, rapide et de nature à générer les effets leviers importants attendus.

Il est vrai que loin de s'améliorer, la situation économique n'a pas permis l'optimisation des recettes telles qu'envisagées. Il a été à la fois nécessaire de consentir des loyers progressifs aux occupants des surfaces commerciales ; malgré cela, un taux de vacances est aujourd'hui supporté par l'opération, d'où une relative dégradation du volet recettes. Comme dans le même temps, les travaux engagés par l'opérateur n'ont pu être menés dans le cadre de l'enveloppe initialement prévue (notamment obligation d'abaissement de la dalle du rez-de-chaussée pour des questions d'accessibilité handicapés) le bilan provisoire est aujourd'hui plus mitigé avec des dépenses de l'ordre de 2,5M€ pour des recettes attendues de l'ordre de 1,3M€ (629 000€ au titre de la période sous mandat et plus de 5 ans de loyers hors concession) et ce, surtout si l'on ne prend pas en compte toutes les opérations privées que Engelmann a enclenché et qui participent du renouveau de ce secteur.

Au-delà de ce volet purement financier et comptable de l'opération, il convient de constater que les objectifs qui étaient les nôtres en lançant cette opération, et plus largement Mulhouse Grand Centre, ont été, à ce stade, atteints dans le contexte épouvantable du marché actuel.

Tout d'abord, on constate sur place, que l'ambiance, l'atmosphère a changé et qu'une dynamique importante est aujourd'hui en place dans le secteur de la rue de la Moselle et de la rue du Sauvage.

Ce sont tout d'abord des friches anciennes qui se sont résorbées dans les mois qui ont suivis l'ouverture de la maison Engelmann : Monoprix vide depuis 6 ans, rachat de la galerie Fnac à vendre depuis 5 ans avec une requalification des surfaces commerciales aujourd'hui ouvertes sur la maison Engelmann (avant le seul accès se faisait par la rue du Sauvage) générant de nouvelles opportunités, des magasins vides ont trouvé preneur. Une cinquantaine d'emplois ont été créés, de nouvelles enseignes se sont implantées, des magasins se rénovent.

De plus, c'est une situation commerciale du centre-ville de Mulhouse qui s'est inversée, et qui est aujourd'hui à contre-courant de la situation nationale puisque Mulhouse fait partie des 10 seules villes françaises qui ont vu, en 2012, le nombre de leurs locaux vacants diminuer. En outre, notre centre-ville, contrairement aux autres villes, a regagné 2 points de part de marché sur le commerce de périphérie en passant de 18 à 20% (étude du cabinet indépendant Bérénice).

Il va de soi que cette dynamique est à la fois porteuse d'attractivité, de maintien d'activités, de développement nouveau et au final générateur de recettes nouvelles. Elle a aussi, et c'est essentiel, permis un changement d'image de notre centre-ville qui est aujourd'hui ressentie par les Mulhousiens et ses usagers comme une réussite.

### III. La gestion des parkings

L'intervention de la SERM dans ce domaine a été souhaitée par la Ville de Mulhouse et m2A afin d'offrir une alternative à l'opérateur privé qui assure actuellement la gestion des parkings municipaux. C'est également une conséquence logique de la transformation de la SERM en SPL ce qui lui permet d'assurer pour le compte des collectivités membres la gestion de service public. Concernant plus particulièrement les parkings, les deux collectivités souhaitent fortement à l'instar de ce qui se fait à Strasbourg s'appuyer sur la SERM. Il me semble en effet que la gestion des parkings est une composante de l'animation, de l'attractivité et du dynamisme d'une ville, d'une agglomération.

De ce fait, pouvoir s'appuyer sur un opérateur local contrôlé par les collectivités me paraît relever d'une dimension stratégique essentielle.

A ce jour, trois équipements sont gérés par la SERM :

- Les parkings Gare et Buffon par DSP respectivement contractées avec m2A (Gare) et la Ville de Mulhouse (Buffon)
- Le parking dit TER, quai d'Alger, par convention passée avec la Ville.

Pour la Gestion des parkings Gare et Buffon, le montage juridique retenu s'est directement inspiré de celui en vigueur entre la Ville de Mulhouse et Vinci Park pour les ouvrages Porte Jeune, Centre, Maréchaux et Flammarion, à savoir une convention de délégation de service public sous forme d'affermage.

Le délégataire assure à ses risques et périls, la gestion commerciale et l'entretien des ouvrages, ainsi que leur renouvellement le cas échéant, qui ont été mis à sa disposition par la collectivité. Il propose le régime tarifaire que la collectivité approuve après s'être assurée qu'il est conforme aux exigences du cahier des charges.

L'absence de régie de recettes, au demeurant validée dans les deux cas, par le Comptable des deux collectivités, s'explique par ce mode de gestion qui ne peut être qualifié de « simple mise à disposition des moyens publics ».

La gestion du parking quai d'Alger dit TER relève d'une autre logique d'exploitation.

Afin de répondre à une demande du Conseil général du Haut-Rhin formulée dans le cadre de sa participation au financement du parking Gare, un parking réservé aux seuls abonnés TER a été ouvert et doté d'un dispositif de contrôle d'accès. La maintenance de ce dispositif et la perception des droits d'accès sont à la charge de la Ville de Mulhouse, propriétaire du terrain d'assiette du parking. Compte tenu de la présence, à proximité, des salariés de la SERM en charge du parking Gare, il a été jugé plus efficace et moins coûteux de confier à cette dernière, la maintenance courante des équipements de ce parking et l'encaissement des abonnements. La rémunération de la SERM est forfaitaire comme le relève la chambre, contrairement à celle des deux autres équipements dont elle assure la gestion.

C'est dans ce cadre qu'a été créée une régie de recettes.

La SERM assure, pour ces trois équipements, un compte rendu fidèle et régulier des taux d'occupation, des recettes et des charges d'exploitation sous forme de tableaux.

Une meilleure formalisation de ces comptes rendus sera demandée à la SERM comme le souhaite la chambre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



**POINT 10 - ONF – PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX ET D'EXPLOITATION - EXERCICE 2015**

L'Office National des Forêts propose de réaliser un programme de travaux en forêt communale pour un montant total de 29 292,24 € TTC réparti entre :

- des dépenses de travaux d'exploitation (façonnage de bois) avec un état prévisionnel des coupes, pour un montant de 15 607,00 € TTC ;
- des dépenses de travaux patrimoniaux d'entretien (entretien de périmètre et du parcellaire, cloisonnement d'exploitation, élagage, câblage, abattage et sécurisation, dégagement de plantations ou semis, taille, entretien de clôtures, débroussaillage, entretien de fossés, travaux en hauteur, traitement des lots de bois de chauffage et sécurisation), pour un montant de 11 867,84 € TTC.
- des dépenses de travaux non patrimoniaux (opération de maintien de la propreté et travaux en hauteur) pour un montant de 1 817,40 € TTC

Par ailleurs, des travaux d'investissement sont également prévus pour un montant de 8 918,42 € TTC (réseau de desserte, travaux connexes d'infrastructure).

L'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés s'élève à un montant prévisionnel de 25 340,00 € de recettes brutes, pour un volume de 766 m<sup>3</sup>. Les crédits correspondant à ces programmes de travaux sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015.

Il est précisé que ces propositions sont conformes au Plan d'Aménagement Forestier 2010-2029 voté par la Ville de Wittenheim.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve pour 2015 :
  - o les programmes de travaux de fonctionnement en forêt communale (exploitation, travaux patrimoniaux d'entretien et travaux non patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts pour un montant de 29 292,24 € TTC imputé sur le compte 61524 ;
  - o les travaux d'investissement en forêt communale présentés par l'Office National des Forêts pour un montant de 8 918,42 € TTC imputé sur le compte 2117 01 ;
  - o l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, correspondant à un montant prévisionnel de 25 340 € de recettes brutes imputé sur le compte 7022.
- autorise le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer et approuver par voie de conventions ou de devis la réalisation de ces programmes dans la limite des crédits qui sont ouverts au Budget Primitif 2015.

**POINT 11 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INFORMATION**

Entre le **6 novembre 2014** et le **17 décembre 2014**, **21 déclarations** d'intention d'aliéner, retracées ci-dessous, ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette décision.

| ADRESSE DE L'IMMEUBLE         | SECTION | PARCELLE   | SUPERFICIE en ares                                |
|-------------------------------|---------|------------|---------------------------------------------------|
| 3 rue des Cévennes            | 05      | 0404, 0357 | Appart. 65 m <sup>2</sup>                         |
| 131 rue d'Ensisheim           | 32      | 0437       | Maison + ter. env. 4 ares à détacher de 9,20 ares |
| 131 rue d'Ensisheim           | 32      | 0437       | 5,00                                              |
| 88 rue A. Schweitzer          | 31      | 0568       | Appart. 83 m <sup>2</sup>                         |
| 88 rue A. Schweitzer          | 31      | 0568       | Appart 109m <sup>2</sup>                          |
| 88 rue A. Schweitzer          | 31      | 0522       | Garage 24m <sup>2</sup>                           |
| 40 rue de Kingersheim         | 05      | 0112       | 3,08                                              |
| 119 rue des Mines             | 78      | 0043       | 5,63                                              |
| 25 rue Hansi                  | 54      | 0103       | 5,10                                              |
| 76 rue de l'Ancienne Filature | 42      | 0197       | 10,19                                             |
| 12 rue de la Paix             | 42      | 0123       | 3,19                                              |
| 7 rue de la Résistance        | 68      | 0005, 0006 | 4,06                                              |
| Rue de l'Angle                | 12      | 0217, 0251 | 3,73 ares à détacher de 25,77 ares                |
| Rue de l'Angle                | 12      | 0217, 0251 | 3,81 ares à détacher de 25,77 ares                |
| Rue de l'Angle                | 12      | 0217, 0251 | 3,75 ares à détacher de 25,77 ares                |
| Rue de l'Angle                | 12      | 0217, 0251 | 5,00 ares à détacher de 25,77 ares                |
| 1 rue du Ventron              | 05      | 0394, 0396 | Appart. 85,77 m <sup>2</sup>                      |
| 1 rue de Saint Cloud          | 03      | 0240       | 2,60                                              |
| 84 rue du Dauphiné            | 70      | 0064       | 6,95                                              |
| Klosterweg                    | 04      | 0292, 0293 | 17,63                                             |
| Auf den Wald                  | 58      | 0273       | 128,15                                            |

**POINT 12 - ZONE URBAINE SENSIBLE (ZUS) DU QUARTIER DU MARKSTEIN – RAPPORT D'OBSERVATION**

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine - dite loi Borloo - prévoit dans son article 4 :

« Chaque année, lors du débat sur les orientations générales du budget (...) il est présenté un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le territoire desquels sont situées une ou plusieurs zones urbaines sensibles, sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités. »

Wittenheim dispose d'un quartier classé en ZRU (Zone de Redynamisation Urbaine, zone correspondant à une ZUS), ce classement procédant des dispositions de la loi 96-987 du 11 novembre 1996. Sont ainsi considérés comme des ZUS, les territoires se caractérisant « par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi. ».

Cette ZRU correspond au quartier du Markstein et au quartier de la Thur de Wittelsheim, qui relèvent d'un seul dispositif de suivi et d'évaluation, rendant particulièrement délicate la production d'indicateurs d'observation spécifiques au quartier du Markstein.

Ce rapport présente, pour l'année 2014, les principales opérations engagées en matière de Politique de la Ville, qu'il s'agisse de celles s'inscrivant dans le Programme de Rénovation Urbaine ou des projets menés dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Dans un souci de cohérence, le rapport d'observation, retracé pages 66 à 70, a été construit selon une même trame que celui de m2A. En effet, l'ensemble des rapports sur les ZUS des communes de m2A sont soumis au Conseil d'Agglomération détenteur de la compétence en matière de Politique de la Ville, après validation par les Conseils Municipaux respectifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette information.

**I. RAPPEL DE LA SITUATION DE LA ZRU EN 2014**

La Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU) du Markstein est délimitée par les rues Albert Schweitzer, Vieil Armand, Markstein et Hohneck. Elle abritait, avant la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine, 183 logements sociaux, 140 appartenant à Habitat Familial d'Alsace (groupe DOMIAL) et 43 étant propriété de la SOMCO.

La nature des difficultés rencontrées par les habitants de ce quartier a conduit la Ville de Wittenheim, en lien avec les bailleurs sociaux, les partenaires institutionnels et les habitants du quartier, à élaborer un projet de rénovation urbaine dont les objectifs et le contenu sont rappelés succinctement ci-après :

**Objectifs du projet de rénovation urbaine :**

- Améliorer le cadre de vie.
- Faire cesser les dysfonctionnements urbains.
- Permettre l'intégration de ce quartier au reste de la ville.
- Modifier l'image du quartier et faire évoluer les représentations.
- Impliquer les habitants dans le fonctionnement de leur quartier.

Contenu :

- \* Démolition des 140 logements appartenant à DOMIAL et organisation de la vacance dans les immeubles voués à terme à la démolition ;
- \* Construction de 85 logements DOMIAL ;
- \* Réhabilitation des 43 logements SOMCO ;
- \* Déménagement du lieu de culte musulman ;
- \* Aménagement d'espaces publics : voiries, place, aire de jeux ;
- \* Mise en place d'un programme de gestion urbaine de proximité pour un meilleur fonctionnement du quartier au quotidien ;
- \* Accompagnement social fort dans la durée et au-delà de la phase de relogement.

Pour mémoire, la notification en septembre 2007 de la décision de l'ANRU quant à sa participation financière au projet de Wittenheim, en-deçà des besoins, a amené à phaser le projet (Cf. délibération du Conseil Municipal de Wittenheim lors de sa séance du 17.12.07).

Les conventions liant l'ensemble des partenaires ont, quant à elles, été signées en 2008.

LES REALISATIONS EN 2014TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS

- Elaboration d'un projet d'aménagement complémentaire du quartier du Markstein (phase 1 bis), suite à l'affectation de reliquats de crédits de l'ANRU.  
Ce projet consiste en la construction de 20 logements (T3, T4 et T5) sous la forme de 5 maisons de 4 logements, sur une partie de la friche du Rossberg. L'aménagement d'une voirie de bouclage est également prévu.

GESTION URBAINE DE PROXIMITE

- L'avenant de la convention de Gestion Urbaine de Proximité a été finalisé, donnant lieu à plusieurs réunions de travail partenariales.

DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

- Les actions auprès des habitants se sont poursuivies au cours de l'année 2014, autour de l'amélioration et l'appropriation du cadre de vie et du développement des démarches participatives et d'implication des habitants.

Ces actions ont été menées par le Centre Social et Familial (CSF), au titre de sa mission de développement social local confiée par la Ville. Elles se sont notamment réalisées à travers le renforcement du partenariat entre le CSF, la Ville et le bailleur HFA-Domial. Des financements complémentaires ont d'ailleurs pu être obtenus auprès du Fonds pour l'Innovation Sociale pour deux années.

LES ENJEUX POUR 2015TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS

- La réalisation des travaux d'aménagement de la rue du Molkenrain et la réhabilitation des logements du patrimoine SOMCO, à partir du printemps 2015. La Ville de Wittenheim participera au financement des travaux sur les espaces extérieurs (voirie et cour urbaine) à hauteur de 27,6% du coût global.
- Mise en œuvre opérationnelle de la phase complémentaire du projet de rénovation urbaine à la mi-2015, rendue possible par la mobilisation de reliquats de crédits par l'ANRU.
- Constitution d'un dossier permettant de candidater au PRU d'intérêt régional, dans l'objectif de programmer l'achèvement de la requalification du quartier.

GESTION URBAINE DE PROXIMITE

- Relancer des rencontres partenariales dans le cadre de la convention de gestion urbaine de proximité. Ces réunions devront néanmoins être pensées dans un cadre plus large au regard du périmètre de la nouvelle zone prioritaire.
- Poursuivre les actions et projets relevant de trois axes (amélioration du cadre de vie, développement de démarches participatives et renforcement de l'accompagnement des habitants).

DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

- Réfléchir à la méthodologie de travail auprès des habitants, en envisageant notamment un mode de communication plus large afin de toucher un plus grand nombre d'habitants.
- Poursuivre l'accompagnement social au sens large en mettant en place des actions permettant de donner la parole aux habitants sur les évolutions du quartier et notamment sur les nouvelles constructions prévues et sur le lien avec le quartier Somco.
- Mettre en œuvre des projets collectifs, définis avec les habitants, permettant de favoriser le lien social, en valorisant notamment les espaces libres autour de l'aire de jeux (espaces verts et espaces de rencontre).

## **II. LES ACTIONS DE PROXIMITE CONDUITES EN 2014**

Trois projets ont été conduits plus particulièrement sur le quartier du Markstein en 2014, par le Centre Social et Familial sur les thèmes du lien social et de l'implication des habitants.

Le coût prévisionnel global de ces projets s'est élevé à 81 410 €. Des crédits ont été notamment mobilisés par l'Etat, la Ville de Wittenheim, le bailleur HFA-Domial, l'Union sociale pour l'habitat, le Centre Social et Familial et la CAF.

En complément de ces actions de proximité menées spécifiquement dans le quartier du Markstein, la Ville de Wittenheim et les acteurs associatifs ont mis en œuvre des projets à l'échelle du territoire communal, qui ont touché des habitants des quartiers prioritaires (ZUS du Markstein, secteurs Forêt-Schlucht-Loucheur et Bourg-Roseraie).

Les actions de médiation culturelle, en direction des plus jeunes, ont ainsi été reconduites. Les projets autour du livre ont été menés par la MJC. L'École de Musique a continué ses opérations en faveur de l'apprentissage de la pratique musicale individuelle et collective (projets « Eveil au violon » et « Orchestre à l'école »).

Enfin, la Ludothèque, à travers le projet « J'apprends en jouant, à l'école, avec mes parents » a poursuivi son intervention auprès des enfants des écoles Pasteur, La Forêt et la Fontaine, aux côtés des enseignants.

Dans le domaine du loisir, les activités et séjours pour les enfants de 11 à 18 ans, proposés selon les tranches d'âge, par le Centre Social et Familial et la Ville de Wittenheim, à chaque vacance scolaire, ont permis aux enfants, et notamment à ceux des quartiers prioritaires, d'accéder à des activités variées (sport, culture, art) et de qualité.

Enfin, dans le cadre du réseau santé, des actions en matière d'accès aux droits et d'écoute se sont poursuivies, notamment autour des permanences tenues par le CIDFF, le service social de la Carsat, le Centre médico-psychologique et l'écrivain public

Les trois projets conduits plus particulièrement sur le quartier du Markstein sont détaillés ci-après :

### **\* Animation de rue 6/14 ans :**

Ce projet repose sur des activités de loisirs à vocation culturelle et sportive (bibliothèque de rue, nouvelles pratiques sportives, arts du cirque, organisation de séjours courts, ciné-débat) destinées à des enfants qui ne fréquentent pas habituellement les structures proposant des loisirs organisés. Ces animations ont pour objectif de favoriser la découverte et l'accès à de nouvelles formes de loisirs et de permettre d'intégrer des règles de vie collective. Une attention particulière est portée au développement de la relation parents/enfants. Enfin, des actions citoyennes pour l'amélioration du cadre de vie ont été menées avec les enfants et adolescents (notamment participation à la journée citoyenne).

**\*Animations adultes et familles :**

Ces animations donnent l'opportunité aux familles de s'exprimer, de consolider les liens parentaux, de renforcer leur insertion sociale par l'acquisition de repères éducatifs et sociaux. L'implication des familles est encouragée pour la mise en œuvre d'activités et de projets collectifs prenant la forme de sorties et de soirées familiales, de groupes de parole entre parents autour des préoccupations d'ordre éducatif, d'accueils hebdomadaires, de formations premiers secours....

**\*Implication des habitants du quartier du Markstein à la Rénovation Urbaine**

Ce projet vise à accompagner l'ensemble des locataires pour qu'ils deviennent « acteurs de leur quartier » (implication dans l'aménagement des espaces extérieurs, rencontres plus vastes entre habitants...), à renouer du lien avec davantage d'habitants et à consolider les partenariats.

Les actions conduites conjointement par le CSF, Domial et la Ville ont porté sur

-l'amélioration des espaces de proximité :

Opérations d'embellissement des espaces verts en prairie fleurie, espace d'agrément et jardin partagé.

Action de sensibilisation à la propreté du quartier

Réalisation d'une fresque sur la chaufferie

-des échanges entre les habitants du quartier :

Ateliers d'expression et de valorisation « paroles de femmes »

**POINT 13 - JEUNESSE – PROGRAMME D'ACTIVITES DES VACANCES D'HIVER - INFORMATION**

La Ville propose, lors de chaque période de vacances scolaires, des animations pour les jeunes de 11 à 17 ans. Ces animations, conformément aux orientations adoptées par le Conseil Municipal, poursuivent les objectifs suivants :

- proposer, durant les vacances, des activités associant une démarche éducative et un accès facilité aux loisirs et à la découverte,
- conforter, via des projets et activités collectifs, les relations fondées sur le respect mutuel, la coopération et l'entraide,
- favoriser la mixité et impliquer les jeunes des différents quartiers.

Pour les vacances d'hiver, des activités seront proposées aux adolescents du 23 février au 6 mars, avec pour objectif de :

- développer l'esprit critique des jeunes en reprenant les sujets d'actualité récents et en utilisant des outils pour décrypter, comprendre et analyser les événements, et plus particulièrement ceux liés aux récents attentats au siège du journal Charlie Hebdo,
- découvrir et pratiquer des sports d'hiver.

Un Accueil de Loisirs de Mineurs sera donc organisé à la MJC Théodore de Wittenheim, un maximum de 24 jeunes pouvant être accueillis chaque jour.

Les activités se dérouleront en journée du mardi au jeudi de 9h à 17h, en après-midi et en soirée les lundis et vendredis (13h30 - 21h30) et le mercredi soir, de 17h à 21h30.

Durant la deuxième semaine des vacances scolaires, un séjour court sera proposé à 23 jeunes. Ceux-ci pourront s'initier ou découvrir les sports d'hiver et seront hébergés comme l'an passé au refuge des Amis de la Nature à Orbey.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette information.

Monsieur KOEHL précise que l'offre d'animations jeunesse s'étoffera avec l'installation de l'Espace Jeunesse dans ses nouveaux locaux.

**POINT 14 - PASSATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA REALISATION D'UN ACCES A L'ANCIEN SITE TRIOPLAST ROUTE DE SOULTZ (RD 429)**

Dans le cadre du réaménagement du site anciennement TRIOPLAST, des travaux d'aménagement de voirie doivent être réalisés pour accueillir de nouvelles activités, un ensemble de commerces et une zone d'habitation. Ils concernent la création d'un accès et d'une sortie du site.

Actuellement, il n'existe pas d'accès direct au site comme le souhaite le nouveau propriétaire. Il est donc nécessaire de procéder au réaménagement de l'ensemble de cette voie départementale qui représente une des entrées de l'agglomération.

La route de Soultz constitue une partie de la RD 429.

Pour les opérations de ce type, le Département du Haut-Rhin passe des conventions qui prévoient que la part des travaux affectant l'emprise de la RD se fasse sous co-maîtrise d'ouvrage, le Département confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre de ladite co-maîtrise.

L'ensemble des travaux relevant de cet aménagement est estimé à 100 000,- € HT.

Dans le présent cas, compte tenu de la destination de cet accès, le financement des dépenses de l'opération est prévu aux termes de la convention départementale et sera défini prochainement entre les parties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- donne son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération d'aménagement de la route de Soultz,
- autorise le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Ville de Wittenheim.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'une Commission développement économique a été consacrée à la présentation du projet TRIOPLAST.

**POINT 15 - PRIX DE L'EAU 2015 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT – INFORMATION**

La compétence assainissement est exercée de plein droit par le SIVOM de l'Agglomération mulhousienne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et, à ce titre, celui-ci fixe le tarif de la redevance d'assainissement collectif des communes membres, dont Wittenheim. Cette redevance apparaît sur la facture d'eau potable émise par le service des eaux de la Ville de Wittenheim, et fait partie intégrante du prix global de l'eau regroupant toutes les taxes et redevances.

Lors du Comité d'Administration du 10 décembre 2014, les membres ont adopté les tarifs de la part fixe et de la part variable de la redevance d'assainissement 2015.

Pour 2015, le débat d'orientations budgétaires au sein du SIVOM a proposé de faire évoluer les tarifs assainissement perçus par le SIVOM de l'ordre de 1,5% tout en respectant une unité de tarification sur le périmètre syndical, ce qui conduit aux éléments suivants pour un compteur de diamètre 20 mm :

- une part fixe d'un montant de 40,32 € annuel,
- une part variable d'un montant de 1,3461 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée.

L'évolution de la redevance assainissement pour la commune de Wittenheim est de 1,51 % pour la part fixe et de 0,70 % pour la part variable. Au global, et compte tenu de l'ensemble des redevances et tarifs pour l'année 2015, le prix de l'eau affiche une augmentation de 1,4%

|                                 | Coût / m <sup>3</sup> |                 |                 |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------|
|                                 | 2013                  | 2014            | 2015            |
| Eau part communale              | 0,9850 €              | 0,9850 €        | 1,0300 €        |
| Redevance pollution domestique  | 0,4200 €              | 0,4070 €        | 0,3950 €        |
| Redevance prélèvement           | 0,0666 €              | 0,0666 €        | 0,0666 €        |
| <b>Total HT</b>                 | <b>1,4716 €</b>       | <b>1,4586 €</b> | <b>1,4916 €</b> |
| TVA 5,5%                        | 0,0809 €              | 0,0802 €        | 0,0820 €        |
| Redevance assainissement        | 1,3262 €              | 1,3367 €        | 1,3461 €        |
| Redevance modernisation réseaux | 0,2740 €              | 0,2740 €        | 0,2740 €        |
| <b>Total TTC</b>                | <b>3,1527 €</b>       | <b>3,1495 €</b> | <b>3,1937 €</b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette information.

**POINT 16 - DIVERS****POINT 16 A – MANIFESTATIONS A VENIR**

MONSIEUR LE MAIRE annonce diverses dates :

- 15/02/2015 - Carnaval des Familles sur le thème des 4 saisons avec cortège, crémation de la sorcière et diverses animations. Départ de la Mairie à 14h30.
- 01/03/2015 - Théâtre Alsacien avec une pièce intitulée « Unseri Fraue Streike », salle Gérard Philipe à 15h.
- 20/03/2015 - Cérémonie des Lauréats sportifs salle Florimond Cornet
- 22/03/2015 - Fête du Printemps sur le parc de détente avec stands, conférences, animations dans le cadre de la semaine des alternatives aux pesticides, organisée en partenariat avec la Mission Eau de Mulhouse et les écoles.
- 22 et 29/03/2015 - Elections Départementales.
- 30/03/2015 - Prochaine séance du Conseil Municipal.
- Inauguration du parc du Rabbargala.

**POINT 16 B – TRAVAUX DU SIVOM SUR LE BASSIN D'ORAGE B012 ET SUR LA DECHETTERIE DE WITTENHEIM**

Madame VALLAT informe des travaux en cours ou à venir du SIVOM sur Wittenheim.

Sur le bassin d'orage, les travaux de remplacement des pompes de relevage par une vis d'Archimède ont été réalisés. Ces travaux n'ont pas suffi pour remettre le bassin d'orage situé à côté de la déchetterie en fonctionnement normal, le fonctionnement étant dégradé depuis 2010. Des travaux lourds de vidange du bassin doivent être entrepris. Ils doivent être réalisés dans les meilleures conditions de sécurité possible (un accident grave a eu lieu lors de la première phase).

Sans entrer dans les détails, ces travaux visent à mettre en place un canal de déviation des eaux du réseau d'assainissement afin de sécuriser les travaux de vidage du bassin ainsi qu'une cheminée permettant l'aération du bassin pendant la vidange. Ce canal servira ultérieurement à chaque fois que le bassin nécessitera des travaux d'entretien ou de maintenance.

Le SIVOM a notifié le marché de travaux à Eurovia pour la partie Génie civil et à SERIA pour la partie électromécanique. Après une phase de préparation d'un mois, les travaux commenceront début mars et dureront 1 mois. Début du mois d'avril, une fois les travaux terminés, le vidage du bassin à proprement parler par l'exploitant du bassin d'orage, VEOLIA, pourra avoir lieu. Il durera environ 2 semaines et entraînera quelques nuisances à la fois olfactives et sonores mais ces nuisances sont incontournables pour réussir à retrouver le fonctionnement normal du bassin.

Parallèlement à ces travaux, dans la mesure où la déchetterie n'a pas encore trouvé un autre lieu d'accueil, le SIVOM entreprend des travaux de sécurisation avec la mise en place de garde-corps et une utilisation de la zone enherbée de la déchetterie qui permettra de recevoir des gravats et autres déchets qui ne peuvent pas être déposés actuellement. Il y aura donc 2 mois de fermeture de la déchetterie.

Ces travaux diligentés par le SIVOM permettront in fine d'avoir un bassin d'orage fonctionnant sans odeur et une déchetterie améliorée en attendant de pouvoir en construire une qui soit aux normes (avec en particulier la circulation indépendante des camions-bennes et des véhicules légers).

### **POINT 16 C - POINT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX**

#### **Nouveaux locaux du Centre Social et Familial et de l'Espace Jeunesse de la Ville (16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny)**

MONSIEUR LE MAIRE indique que la construction du nouveau bâtiment se poursuit toujours à bon rythme et fait part de l'état d'avancement des travaux.

A l'heure actuelle, les interventions des entreprises portent principalement sur les finitions intérieures. Les travaux de peinture ont débuté. Les boiseries sont en cours de pose. L'installation des faux-plafonds se termine et celle des luminaires est en cours. Les teintes des revêtements de sols (parquet et carrelage) et des murs seront choisies prochainement.

A l'extérieur, le travail en façade s'achève, notamment celui relatif à l'isolation du bâtiment. Les derniers travaux concerneront la VRD ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à l'arrière.

Le bâtiment devrait être livré avant l'été.

#### **Pôle d'aide et soins pour les personnes âgées du réseau APA (rue d'Ensisheim)**

MONSIEUR LE MAIRE souligne que les travaux de transformation de l'ancien local commercial en pôle de services pour les personnes âgées (dont un accueil de jour pour les malades d'Alzheimer), au 7 rue d'Ensisheim, s'achèvent progressivement.

Ces travaux, entamés depuis le début de l'année 2014 et dont les élus ont pu prendre connaissance lors de la visite organisée il y a peu, avancent conformément au planning prévisionnel. Dans le bâtiment longeant la rue d'Ensisheim, les cloisons ont été montées et la vitrine a été posée. Les interventions pour l'isolation, le traitement de la façade et la démolition de l'escalier intérieur auront lieu dans les semaines à venir. A l'arrière, l'espace dédié à l'accueil de jour, qui devrait être livré au printemps, est couvert. Le plancher chauffant a été posé. Les travaux vont désormais porter sur l'habillage des murs intérieurs puis sur les finitions. Le jardin sera également aménagé mais les plantations seront effectuées dans un second temps, à la période la plus adéquate pour garantir une bonne reprise de la végétation.

Parallèlement, les travaux d'extension du parking de la mairie, prévus par la Ville de Wittenheim pour permettre le stationnement des équipes travaillant sur ce nouveau site, devraient débuter prochainement. Les consultations ont été lancées et les prix de marché sont inférieurs d'un tiers aux estimations.

**POINT 16 D – DEMOCRATIE DE PROXIMITE**

Monsieur DUFFAU intervient au sujet de la loi du 21 février 2014 qui crée les conseils citoyens dans le cadre de la Politique de la Ville, et considère que Wittenheim pourrait s'inspirer de ce qui a été mis en place par la Ville de Mulhouse pour favoriser la vie citoyenne.

Monsieur DUFFAU expose les grands objectifs des conseils citoyens, qui constituent notamment un espace de propositions, ainsi que les principes de fonctionnement de ces nouvelles instances. Chaque conseil est ainsi composé de deux collèges (celui des habitants, tirés au sort, et celui des associations). A Mulhouse, les conseils citoyens sont présidés par un habitant et les élus n'ont qu'une voix consultative.

Monsieur KOEHL rappelle que ce sujet a fait l'objet d'une présentation en commission. Il revient sur le principe du conseil citoyen. Il s'agit d'un organe consultatif, créé dans le cadre du nouveau contrat de ville et uniquement sur le périmètre des quartiers prioritaires. A ce titre, il s'agit bel et bien d'un outil de la Politique de la Ville.

La Ville de Mulhouse a effectivement fait le choix de rapprocher conseils de quartier et conseils citoyens ; cela s'explique par le fait qu'à Mulhouse, 43% de la population réside dans les quartiers de la Politique de la Ville. A Wittenheim, seul 8% de la population relève du nouveau quartier prioritaire, qui s'étend de la rue Loucheur jusqu'au quartier du Markstein.

Ainsi, la Ville de Wittenheim sera amenée à mettre en place un conseil citoyen sur le nouveau quartier prioritaire. Ce conseil comportera deux collèges, mais la Ville de Wittenheim n'en fera pas partie. Une réflexion est d'ailleurs actuellement menée sur les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ce conseil, y compris sur le sujet du tirage au sort. Ce conseil doit en effet être un véritable outil de la Politique de la Ville.

L'une des priorités de la collectivité, dans le cadre du contrat de ville, est d'ailleurs à court terme de mener une action pour trouver des personnes relais, représentant les habitants du quartier et ayant envie de s'engager. Ces personnes pourraient être des interlocuteurs de la Ville et des bailleurs, et être formées à ces fonctions.

Monsieur PICHENEL trouve intéressante l'idée que ce soient des habitants qui président le conseil citoyen.

MONSIEUR LE MAIRE conclut cet échange en indiquant que les instances de démocratie de proximité récemment renouvelées ont été installées le 29 janvier dernier, et que les conseillers ont notamment pu bénéficier d'une intervention de Madame Murielle MAFFESSOLI, Directrice de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV).

**POINT 16 E – RESIDENCE CONSTANT RICHERT**

Monsieur DUFFAU signale que le terrain de la future Résidence Constant Richert est encombré de déchets.

Il a par ailleurs entendu dire que le projet de construction serait abandonné.

MONSIEUR LE MAIRE répond qu'il n'a eu aucune information en ce sens de la part de la Société SODICO.

**POINT 16 F - TRANSPORT EN BUS DES ELEVES DES ECOLES DE WITTENHEIM**

Monsieur DUFFAU s'interroge sur les modalités d'organisation du transport en bus des enfants des écoles. Il semblerait en effet que désormais, dans un rayon de moins de deux kilomètres, il n'y ait plus qu'un trajet d'assuré (l'aller), les enfants devant faire le retour à pied.

MONSIEUR LE MAIRE indique effectivement avoir été interpellé par des parents sur ce point, mais précise qu'il s'agit d'une rumeur.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la Ville de Wittenheim finance un service de transports en bus pour les enfants des écoles, et met également à disposition des équipements municipaux.

Pour organiser ces transports, la Ville alloue chaque année un certain nombre de créneaux de bus à chaque école. Cette année, il y a eu dans une école une non-concordance entre le nombre de déplacements demandés et le nombre de créneaux de bus alloué. La directrice a donc adapté le nombre de déplacements au nombre de créneaux de bus. Il s'agissait en l'espèce d'un problème de gestion interne qui n'a concerné qu'une école et les choses sont à présent rentrées dans l'ordre.

**POINT 16 G – PROPOSITION DE SOUTIEN AUX MINEURS RECONVERTIS**

Monsieur SCHONECKER attire l'attention du Conseil Municipal sur une loi récemment promulguée qui serait de nature à défavoriser les mineurs reconvertis au moment de faire valoir leurs droits à retraite. A l'instar d'autres communes, il souhaiterait que le Conseil Municipal soutienne les revendications de ces anciens mineurs.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il a toujours soutenu le combat des mineurs pour le maintien de leurs droits, et demande à Monsieur SCHONECKER de transmettre les éléments relatifs à cette question aux services de la Ville, afin que soit préparée une motion soumise lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fin de séance : 21 h**